

**CAROLE CERRI**

# **L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES SORTANTS DE PRISONS**

*Mémoire de fin d'études*

*Deuxième cycle Gestion du Personnel*

*IGS, Centre D'études et de formations*

*Juillet 1999*

*Directeur de Mémoire : HENRI PELLET*

**CAROLE CERRI**

**L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
DES SORTANTS DE PRISONS**

*Mémoire de fin d'études*

*Deuxième cycle Gestion du Personnel*

*IGS, Centre D'études et de formations*

*Juillet 1999*

*Directeur de Mémoire : HENRI PELLET*

*Date de soutenance : 7 septembre 1999*

## REMERCIEMENTS :

Ils s'adressent particulièrement à mon directeur de mémoire : Henri PELLET.

Je remercie également toutes les personnes qui m'ont aidé à faire ce mémoire et toutes les personnes que j'ai pu rencontrer qui m'ont fait ainsi connaître le monde carcéral et l'univers de l'insertion professionnelle des sortants de prison :

- ◆ Daniel HOIBIAN
- ◆ Laurent CHEPTOU
- ◆ Pierre MARIA
- ◆ Gilles BROSSARD
- ◆ Alfred LEON
- ◆ Hélène HENCKENS
- ◆ Dominique DURAN
- ◆ Guy DUBREZ
- ◆ Alain
- ◆ Marc
- ◆ Actif Fil et Fer Dynamic

# SOMMAIRE

**Introduction** **page 7**

**Chapitre introductif : La prison** **page 9**

A . Rappel des différents chiffres **page 9**

B . La peine, la prison et la société **page 10**

1) Une histoire de la sanction montre qu'à partir de cette date, la peine se modifie à la fois dans sa nature et dans sa portée **page 10**

2) Notre système juridique conserve l'idée d'une peine sanction, mais apparaît l'idée que celle-ci doit s'accompagner d'un effort de réinsertion **page 11**

C . A quoi servent les prisons ? **page 12**

D . L'expérience de l'association syndicale des prisonniers de France ( ASPF ) **page 12**

**Chapitre I : L'insertion** **page 13**

A . L'influence de la détention sur l'insertion **page 13**

B . Les préalables pour l'insertion **page 14**

1) La santé **page 15**

2) L'hébergement **page 15**

3) Le niveau scolaire **page 16**

4) La motivation **page 17**

C . Les chemins de l'insertion **page 17**

1) Les chemins varient selon l'âge et le métier **page 18**

2) Les chemins varient selon la formation professionnelle **page 18**

3) Les chemins varient selon les procédures d'exécutions de la peine	Page18
◆ La libération en fin de peine, sans contrôle de justice	page18
◆ La libération conditionnelle	page 19
◆ La semi-liberté	page 19
◆ Les chantiers extérieurs	page 20
D . Les aides à la réinsertion	page 20
1) Une aide financière l'allocation d'insertion	page 20
a) Qui peut l'obtenir ?	page 20
b) Quel en est son montant ?	page 21
c) Quelle en est sa durée ?	page 21
2) Dans la prison et pendant l'incarcération	page 21
⇒ Le service socio-éducatif	page 21
⇒ Le lieu « ressources » ALPES (Association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale )	page 22
⇒ Les unités pour sortants ( UPS ), et l'Antenne de lutte contre les toxicomanies	page23
⇒ Jeunes en équipes de travail ( JET )	page 24
3) A la sortie	page 25
a) Un organisme généraliste public : Le comité de probation et d'assistance aux libérés ( CPAL )	page 25
b) Un organisme généraliste parapublic : le groupe pour l'emploi des probationnaires ( GREP )	page 26
c) Les associations d'aides à la réinsertion	page 26
⇒ Les visiteurs de prison	page 26
⇒ Companio	page 27

## **Chapitre II : Les entreprises, le travail et le rôle des directeurs des ressources humaines** **page 29**

A . Les différents lieux d'accueil	page 29
1) Les associations intermédiaires ( AI )	page 30
2) Les entreprises d'insertion ( EI )	page 31

- 3) Les entreprises de travail temporaire d'insertion ( ETTI )      page 33
- 4) Les autres entreprises      page 34

*Annexe : page35*

**B. Le travail en prison et les ressources humaines ?      page 36**

- 1) Le travail en prison : définition      page 36
- 2) L'impossible mise en place des ressources humaines      page 36
- 3) Avantages et inconvénients      page 37
  - a) Pour l'administration pénitentiaire : l'encadrement et le calme  
page 37
  - b) Pour le détenu : un moyen de reconnaissance      page 39
  - c) Pour les entreprises concessionnaires : la roue de secours      page 39

**C . Recrutement : directeur des ressources humaines ou pas directeur des ressources humaines ?      page 40**

*Annexe : page41*

**Chapitre conclusif : Un avenir, des avenirs !      page 43**

**A . Comment les acteurs de l'insertion et les entreprises se perçoivent-ils ?      Page 43**

- 1) Le service des ressources humaines      page 43
- 2) Les services intra-muros d'aides      page 44
- 3) Les associations d'aides      page 44

**B . Les difficultés d'évaluation des résultats      page 45**

**C . Perspectives d'avenir      page 46**

- 1) Plus de possibilité de culture, de travail, et de formation en détention ?      page 46
- 2) Plus de libérations conditionnelles et de semi-libertés ?      page 47
- 3) Plus de complémentarité ?      page 47
- 4) Prison, un mal nécessaire, qui pourrait être évité plus souvent      page 48

*Annexe : page 50*

*Bibliographie : page 54*

En 1998, 75 604 personnes sortaient de prison ; 75604 personnes qui ont été confrontées au problème de la réinsertion et par la même au problème de l'exclusion.

Ce thème de l'exclusion est relativement récent dans les sciences sociales, le discours politique ou journalistique. En fait le substantif « exclu » n'est apparu qu'au milieu des années 70. Certains dictionnaires ne le mentionnent toujours que comme adjectif.

Globalement, deux perceptions du problème sont possibles :

◆ Une définition subjectiviste ou individualiste : cette vision est très clairement énoncée dans l'ouvrage *Les exclus, un français sur dix* de René Lenoir<sup>1</sup>, secrétaire d'état à l'action sociale sous la présidence de Giscard D'Estaing. Cette analyse considère que les exclus sont des sujets inadaptés à une société qui se modifie. ( Réorganisation des modes de production, exode rural, etc. ). Cela rejoint finalement une vision darwiniste : s'adapter ou périr.

◆ Une définition objectiviste ou structuraliste : A contrario, certains suivant la pensée du Père Wresinski, fondateur ATD-Quart Monde estiment que les mécanismes sociaux fabriquent intrinsèquement des exclus. L'issue de cette analyse est qu'il ne faut pas s'adapter mais modifier la société.

Ces deux logiques sont conjointement à l'œuvre dans les différentes réformes sociales, on les retrouve dans la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 créant le RMI, comme dans la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions adoptée le 29 juillet 1998<sup>2</sup>.

Il est vrai que les détenus sortants du monde carcéral sont souvent dans une situation d'inadaptation face au monde du travail de plus en plus exigeant tant au niveau des compétences techniques que des qualités personnelles ( polyvalence, mobilité, travail en équipe, ... ). Pourtant une mécanique d'exclusion est flagrante : si théoriquement un ancien détenu a purgé sa peine à l'égard de la société, il demeure exclu de certains droits civils et politiques et rencontre une hostilité de la part des entreprises quelles que soient ses capacités, ses qualifications et sa volonté. Jacques Lerouge, dont la condamnation à mort a été commuée en réclusion criminelle à perpétuité en 1971, avant de bénéficier d'une libération conditionnelle en 1984, explique « Le drame de la prison, n'est pas essentiellement à l'intérieur. La véritable prison commence quand

---

<sup>1</sup> : René Lenoir, *Les exclus, un français sur dix*, 1974, deuxième édition Seuil 1989

vous êtes libéré, on n'est jamais citoyen, on n'est pas dans une prison citoyenne, on ne retrouve jamais ses droits. »<sup>3</sup> Celui ci ne vote toujours pas et ne pourra pas gérer une société avant 2011.

Pourtant d'énormes moyens sont mis en place tant à l'intérieur de la prison qu'à l'extérieur. D'organismes d'aide en entreprises d'insertion, le chemin de la réinsertion pour un détenu reste cependant difficile à trouver. D'où le problème : comment rendre plus fructueux les efforts d'aide à la réinsertion ?

Après un chapitre introductif présentant la situation actuelle, l'évolution et la fonction de la peine, nous verrons les moyens qu'ont les sortants de prison pour se réinsérer professionnellement ( chapitre I ), puis le rôle que peuvent jouer les entreprises et les ressources humaines ( chapitre II ).

---

<sup>2</sup> : Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, publiée au JO du 31 juillet 1998

<sup>3</sup> : cit. Jacques LEROUGE, détenu libéré en conditionnelle, *émission Place de la République*, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20, France 2



# Chapitre introductif : La prison

Pour mieux appréhender le monde carcéral et l'insertion professionnelle des sortants de prison, il est nécessaire de fixer le cadre. Après avoir présenté les principaux chiffres liés à l'incarcération et la réinsertion, nous étudierons l'évolution de la fonction de la peine au cours des siècles, puis la fonction actuelle de la prison, et pour finir une expérience originale : la création d'une association syndicale pour les prisonniers.

## A. Rappel de quelques chiffres

Budget du ministère de la justice 1998 : 24.90 milliards de francs

Condamnations en 1997 : 537 353 Condamnations prononcées  
2 981 pour des crimes  
435 173 pour des délits

Administration pénitentiaire : 187 établissements pénitentiaires  
50 014 places mises en service au 1er janvier 1999  
(France métropolitaine)  
57 458 détenus au 1er juillet 1998, 52 961 détenus au 1<sup>er</sup>  
juillet 1999  
75 098 entrants en prison en 1997  
75 604 sortants de prison en 1997

Population pénitentiaire : en %

Statut :	Condamnés : 61.3 Prévenus : 38.7
Sexe :	Hommes : 96.2 Femmes : 3.8
Age :	Moins de 18 ans : 1.3 18 à 21 ans : 8.3 21 à 25 ans : 15.3 25 à 30 ans : 19.3

30 à 40 ans : 28.4

40 et plus : 27.4

Le milieu ouvert :

Mise à l'épreuve : 109 349

Libération conditionnelle : 4685

Travail d'intérêt général : 23 952

Autres mesures : 5654

Détenus condamnés : peines prononcées en % au 1<sup>er</sup> janvier 1999

Moins d'un an : 23.8

1 à 3 ans : 21.4

3 à 5 ans : 13.5

5 ans et plus : 41.4

( Source : les chiffres clés de l'administration pénitentiaire, ministère de la justice, mai 1999 pour le 01/01/99 )

En plus de ces chiffres, Elisabeth GUIGOU déclare que « 65% d'entre eux étaient au chômage et que le 1/3 d'entre eux n'étaient plus indemnisés. C'est une population à faible qualification, 1/5 ne sait pas lire »<sup>4</sup>. Les chiffres sont éloquents : 20% sont déclarés illettrés et 60% n'ont qu'une instruction primaire.

## **B. La peine, la prison et la société**

La sanction qu'une société apporte à un comportement déviant est très différente selon les époques. Elle apparaît comme une illustration des relations plus ou moins apaisées au sein de cette société. La détention n'est qu'une des sanctions possibles qui s'est imposée comme la plus humaine et la plus efficace à partir des XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

### **1) Une histoire de la sanction montre qu'à partir de cette date la peine se modifie à la fois dans sa nature et dans sa portée.**

Les recherches de Michel Foucault<sup>5</sup> sont indispensables pour comprendre cette révolution : contrairement à l'image spontanée, l'avènement de la détention comme sanction de principe n'est pas seulement une évolution vers du mieux mais illustre une transformation profonde de la société.

---

4 : cit. Elisabeth GUIGOU, Garde des Sceaux, *émission Place de la République*, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20, France 2

5 : Michel Foucault, **Surveiller et punir, naissance de la prison**, 1ère édition 1975, coll. bibliothèque des histoires, Gallimard 1989

Jusqu'au XVII<sup>ème</sup> siècle, on applique un système de vengeance et en même temps d'intimidation. On pense que cette intimidation aura un effet préventif. La sanction doit être violente et spectaculaire. Son ouvrage de référence, *Surveiller et punir* débute par le récit effroyable du supplice de Damien, dernier régicide écartelé en public. Cette mise en scène affirmait le caractère violent du rapport politique. Autour de cette violence ritualisée se réalise une sorte de renforcement du corps social.

Progressivement on va considérer ce spectacle comme barbare et inutilement sauvage, notamment sous l'influence de la philosophie des Lumières<sup>6</sup>.

Le mot d'ordre au XVIII<sup>ème</sup> siècle va être l'humanisation de la sanction. Cela va se traduire par des réformes à la fin de l'ancien régime : suppression du supplice et de la torture. Il faut une sanction humaine et en même temps efficace : la sanction devrait dans une perspective utilitariste servir à réinsérer, il faut rééduquer le condamné, discipliner son corps. Le meilleur moyen qui apparaît alors, est l'enfermement.

Foucault pense que dès le XVII<sup>ème</sup> le pouvoir s'affirme non plus par la terreur et la violence, mais par le dressage.

**2) Notre système juridique conserve l'idée d'une peine sanction, mais apparaît l'idée que celle-ci doit s'accompagner d'un effort de réinsertion.**

Après la seconde guerre mondiale, le mouvement de la Défense Sociale Nouvelle<sup>7</sup> va lancer l'idée que la peine doit, pour être efficace, c'est à dire permettre la réinsertion et non la récidive, être adaptée à la personnalité du délinquant. La politique criminelle doit tendre à une action systématique de resocialisation du prisonnier, qui ne peut se développer que par une humanisation toujours croissante du système répressif. Les mesures proposées doivent participer d'une pédagogie de la responsabilité.

Il y a actuellement des limites à la mise en œuvre de la défense sociale. Ces limites sont de deux ordres :

- ◆ des problèmes idéologiques : les citoyens demandent une politique toujours plus répressive,

- ◆ des limites de moyens : le problème n'est pas tellement le coût financier, puisqu'une sanction en milieu ouvert coûte moins cher qu'une sanction en milieu fermé, mais plus une limite en termes de moyens humains.

---

6 : Cesare Beccaria, **Des délits et des peines**, 1ère édition 1764, coll. GF, Flammarion 1991

7 : Marc Ancel, **La défense sociale nouvelle, un mouvement de politique criminelle humaniste**, Paris Cujas, 3ème éd 1981

## **C. A quoi servent les prisons ?**

Selon Elisabeth GUIGOU, Garde des Sceaux, la prison doit être une prison républicaine, c'est à dire « une prison qui exécute des décisions de justice, mais qui prépare la réinsertion, et c'est une prison dans laquelle les droits des détenus sont respectés. ( ... ). C'est d'abord une prison qui assure la mission de justice qui lui a été donnée par la Nation. La sécurité est donc quelque chose de primordial. Ensuite, je crois, une prison qui devrait assurer la réinsertion ; on a parlé de travail, on a parlé des liens familiaux et c'est très bien, mais il faut aussi que les surveillants puissent faire autres choses que tourner des clés toute la journée. ( ... ) L'une des deux missions de l'administration pénitentiaire et des surveillants, c'est justement de travailler à la réinsertion. Et enfin, c'est une prison qui reconnaît des droits à l'individu parce que l'individu reste un citoyen. »<sup>8</sup>.

Pourtant le détenu rencontre des problèmes importants pour faire valoir ces droits dans le monde carcéral, d'où des initiatives plus ou moins militantes pour revendiquer le respect des dits droits.

## **D. L'expérience de l'Association Syndicale des Prisonniers de France ( ASPF )**

Cette association a été créée en 1985. Son président extérieur est Jacques Lesage De La Haye, disciple de Michel Foucault, ancien détenu et actuellement psychologue et chargé de cours à l'université de Paris VIII-St Denis, il est également l'auteur du livre *Guillotine du sexe*, sur le problème de la sexualité en prison. Cette association a été recensée dans 35 prisons, mais elle est essentiellement une association libertaire et non un syndicat comme on l'entend dans le monde du travail. D'ailleurs, la plupart des acteurs de la réinsertion ne la connaissent pas. Elle n'existe plus depuis quelques années, cela est certainement dû à la non-connaissance des acteurs du monde carcéral de cette association en centre pénitentiaire et donc à l'impossible diffusion d'information sur cette association.

---

8 : cit. Elisabeth GUIGOU, Garde des Sceaux, *émission Place de la République*, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20, France 2

# Chapitre I : L'insertion

Pour favoriser l'insertion, il existe quelques conditions nécessaires à réunir. Elles ont toutes une signification différente mais sont toutes complémentaires et indispensables. Après avoir vu l'influence qu'a la détention sur l'insertion, nous étudierons des préalables tel que la santé, l'hébergement, le niveau scolaire et la motivation nécessaires pour une bonne sortie ; des chemins de l'insertion différents suivant l'âge, le métier, la formation professionnelle, la situation judiciaire du détenu ; et pour finir des aides que les personnes incarcérées peuvent obtenir pendant l'incarcération ou à la sortie, aides financières, aides matérielles ou humaines.

## **A. L'influence de la détention sur l'insertion**

Si la sanction par la privation de liberté doit amener en théorie à une meilleure réinsertion sociale, la détention conduit souvent à la récidive. En effet la France connaît un taux de récidive important, presque 60%. Pour les travailleurs sociaux c'est « l'échec de la sanction carcérale. Une entreprise qui se verrait retourner 60% de ses produits pour non-conformité ne tarderait pas à la faillite, et un établissement scolaire qui afficherait 60% d'échecs serait très mal considéré ! »<sup>9</sup>. Pourtant les travailleurs sociaux temporisent : « Je n'ai quand même pas l'impression que la majorité revient, je pense que c'est même en dessous, et je pense que ceux qui récidivent, ils récidivent plusieurs fois. C'est donc un petit noyau de récidivistes ( ... ), de gens vraiment perturbés qui ont un rapport à la loi très très lointain »<sup>10</sup>.

Il faut savoir que l'influence de la prison sur la personnalité est la plupart du temps très négative, notamment en ce qui concerne la prise d'initiative et l'autonomie. La prison habitue à l'assistantat, et la marge de responsabilité est restreinte, d'où, contrairement à ce que l'on pourrait croire, une réelle peur et crainte de la sortie définitive. Daniel HOIBIAN explique qu'il y a deux traumatismes majeurs : l'incarcération et la libération, et va même jusqu'à dire « à l'heure à actuelle auprès de certaines populations, la sécurité c'est la prison, et l'insécurité

---

9 : Jean HOIBIAN, fondateur ARAPEJ et FARAPEJ, **La récidive**, GRIP n°61 de mai 1999, page 11

10 : Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

c'est le monde extérieur »<sup>11</sup>. La prison est donc, sauf pour ceux qui peuvent et/ou veulent travailler, un lieu particulièrement propice au désœuvrement. Mis à part l'enfermement, il n'y a aucune contrainte, et les maisons d'arrêts ne permettent que très peu l'accès au travail. La vétusté des locaux et la surpopulation carcérale dans ces maisons en sont la principale cause. En France seulement 18346 prisonniers étaient employés en 1998. La majorité l'était en centre de détention<sup>12</sup>.

De plus, beaucoup d'acteurs de l'insertion s'accordent à dire que la détention, par la privation de liberté infantilise beaucoup, avec une perte de la vision du monde en général et celle du travail en particulier. Laurent CHEPTOU travaille lors de ses modules de formation en prison sur le travail et son image : « c'est là que je m'aperçois que l'image du travail est très éloignée de la réalité. Sur de simples exercices, comme trouver des noms de métiers sur une définition, ils vont vous trouver pilote de ligne et chirurgien au lieu de conducteur de bus et aide soignant. C'est très important : cela montre que le travail est très éloigné de leurs préoccupations, et que peut-être ils se sentent exclus de ce monde du travail ! »<sup>13</sup>.

Ce n'est donc pas seulement un problème d'adaptation ou d'inadaptation au monde du travail avec ses conditions concrètes et matérielles. Souvent, le problème se situe en amont au niveau du rapport à l'individu avec le concept de travail. Rien ne servira, à l'égard de certaines populations, de former pour une activité professionnelle précise. Il faut d'abord travailler sur le définition d'une catégorie de perception absente chez certains sujets : le travail. Cette mauvaise perception est souvent due aux nombres d'années passées en prison, mais également au jeune âge de leur entrée en prison.

L'insertion à la sortie est donc très difficile sans que soient réunis un certain nombre de préalables.

## **B. Les préalables pour l'insertion**

On peut les regrouper en quatre catégories : La santé, l'hébergement, le niveau scolaire et la motivation. Ces préalables sont nécessaires, différents mais complémentaires, les quatre doivent être réunis pour une bonne insertion.

---

11 : cit. Daniel HOIBIAN, responsable du service formation à la Maison d'arrêt de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

12 : prison qui accueille une population condamnée le plus souvent à de moyennes et longues peines, population considérée comme présentant des perspectives de réinsertion meilleures

13 : Cit. Laurent CHEPTOU, animateur et formateur des unités pour sortants, interview du 27 mars 1999 réalisé par Carole CERRI

## **1 ) La santé**

Le préalable de la santé est, avec l'hébergement, l'une des conditions pour une bonne insertion. Un détenu « malade » ne pourra avant un traitement intégrer une entreprise. Dans le rapport que Pierre MARIA remet chaque année aux prisons de LYON, on peut se rendre compte que 54% des personnes qu'il a reçu se reconnaissent toxico-dépendants ou reconnaissent l'avoir été. Dans ces 54%, 44% se déclarent dépendants de drogue ou de médicament, 25% dépendants de l'alcool, et 15% avec une double dépendance.

30% d'entre eux reconnaissent avoir de sérieux problèmes de santé.<sup>14</sup> Ce phénomène est plutôt récent et préoccupant.

Un rapport de 1996 remis au garde des sceaux admet officiellement, et pour la première fois, une situation qui jusqu'alors avait toujours été dénoncée par les organisations signataires mais n'avait jamais été reconnue par le ministère de la Justice : la circulation de drogues dans les établissements pénitentiaires : « L'univers carcéral, lieu de souffrance et d'exclusion, génère une consommation accrue de produits stupéfiants, y compris chez des personnes non toxicomanes avant leur incarcération »<sup>15</sup>. Et même s'il existe des soins et des prises en charge de ces populations par des services appropriés ( antenne toxicomanie ), la plupart des détenus qui sortent complètement sevrés, replongent rapidement et facilement dans l'alcool et la drogue à leur sortie s'ils ne s'astreignent pas eux même à un suivi approprié.

Pourtant certains ferment les yeux, notamment lorsqu'il s'agit d'accorder des libérations conditionnelles ou semi-libertés pour suivre un traitement. Aujourd'hui sur Lyon, les demandes formulées sans certificat d'embauche et certificat de logement sont systématiquement refusées. De plus, en France il n'existe qu'un établissement public de santé spécifiquement destiné à l'accueil des détenus. Alors qu'en France le nombre de détenus est de 52961, il n'y a que 50014 places disponibles et seulement 358 places en hôpital, soit moins d'1% des places disponibles réservées à la santé dans le milieu pénitentiaire.

## **2 ) L'hébergement**

Comme dit précédemment, l'hébergement est une des conditions pour réussir une bonne insertion professionnelle. Pourtant, le logement est souvent difficile à trouver : sans emploi,

---

14 : Rapport 1998, Lieu « ressources » ALPES, remis aux prisons de LYON, Pierre MARIA, janvier 1999

15 : Extrait du rapport diligenté par l'Inspection générale des Services judiciaires, à la demande de la Chancellerie, remis au Garde des Sceaux, le 11 juillet 1996

donc sans fiche de paie, on ne peut louer un appartement, et sans logement il est difficile de trouver un travail. S'enclenche un cercle vicieux qui oblige beaucoup de sortants de prison à passer par des foyers, hôtels sociaux, etc..

Sans une autonomie financière, l'acquisition d'un appartement est impossible, il faut donc que le détenu ait quelqu'un qui se porte garant de lui et c'est souvent la cause d'une non-réinsertion. Alain, détenu libéré en conditionnelle, explique qu'il ne voulait pas aller dans un foyer et qu'il a eu la chance d'avoir ses parents pour l'aider. Pour lui, c'est un facteur très important à prendre en compte. Parlant de ses pairs, il a ces mots cruels mais réalistes : « ils sont dans un foyer, ils parlent de ci et parlent de ça. Il y en a qui volent d'autres non, il y en a qui fournissent et puis voilà ! Il faut une certaine volonté ( ... ), petit à petit il ne faut pas retomber dans des foyers et regrouper ce genre de personnes. »<sup>16</sup>.

### **3 ) Le niveau scolaire**

Généralement très bas, le niveau scolaire est pour beaucoup inexistant ou lointain ! Pour reprendre les chiffres d'Elisabeth GUIGOU, 20% sont déclarés illettrés et 60% ne disposent que d'une instruction primaire. Ce qui montre que pour beaucoup la spirale de l'échec a déjà commencé très jeune avec un rejet du système « éducation nationale ».

Dans les prisons, beaucoup d'actions de formation sont mises en place pour rattraper ce retard ; cependant, la plupart des formateurs s'accordent à dire qu'il ne faut en aucun cas reproduire le schéma scolaire déjà vécu. Il faut bien choisir les actions de formation, notamment en fonction des perspectives d'avenir, en fonction de la demande du marché actuel, et en fonction de l'évolution des compétences demandées.

L'informatique, devenue un outil primordial dans beaucoup d'entreprises, apparaît de plus en plus, soit en formation sur l'outil ordinateur proprement dit, soit comme outil d'aide à la formation. Une association a été créée d'ailleurs pour répondre à cette demande, le Club Informatique Pénitentiaire ( CLIP ). Son président Régis DESCAMPS déclare « ça fait partie du processus normal de faciliter l'insertion ou réinsertion des détenus en leur donnant un maximum de chance et de formation possible dans un laps de temps le plus court possible »<sup>17</sup>. Au sein des maisons d'arrêt, cet outil est également pris en compte, l'unité pour sortant (UPS)

---

<sup>16</sup> : cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>17</sup> : Cit. Régis DESCAMPS, président de CLIP, LCI, *émission Solidarité*, semaine du 14 au 20 juin 1999, reportage de Lisa VERDIANI



à Lyon ( cf. infra ) avec Laurent CHEPTOU et Daniel HOIBIAN à Villefranche sur Saône ( cf. infra ) utilisent de plus en plus l'informatique dans leurs formations.

#### **4 ) La motivation**

Dans le paragraphe sur l'influence de la détention, nous parlions de l'image que certains détenus peuvent avoir du travail. Quelques détenus rentrent en prison très jeunes, les seules perceptions qu'ils ont du monde du travail sont très négatives : *c'est dur, il faut se lever, un salaire de misère*. Ceux qui n'ont jamais connu le monde du travail n'ont comme perception que l'image négative du frère ou du cousin. Pour ceux qui ont connu ce monde, il est considéré comme austère. Souvent en échec, soit ils n'ont pas tenu 8 jours, soit ils ont été licenciés...

L'état d'esprit après un passage en prison se transforme en une démotivation. Et même si les différents services d'aides à la réinsertion essaient de faire changer les mentalités, le travail doit venir du détenu et donc d'un travail sur lui-même. Certains cependant, s'accordent à dire qu'il ne faut pas généraliser, cela dépend très souvent du facteur âge. Pour ceux qui ont passé la trentaine, le facteur de réinsertion est beaucoup plus présent à leur esprit.

La motivation reste l'un des seuls facteurs qui ne peut être imposée. Daniel HOIBIAN explique que : « finalement on ne réinsère personne et on ne forme personne, c'est la personne qui se forme et qui décide de se réinsérer pour des raisons qui restent souvent inexplicables »<sup>18</sup>.

Les choses varient selon les situations personnelles et les voies de la réinsertion ne peuvent être qu'unique.

### **C. Les chemins de l'insertion**

L'insertion professionnelle pour un sortant de prison peut être difficile à trouver. Les voies à prendre peuvent varier en fonction de critères différents, comme pour toute personne cherchant un emploi. On y trouve cependant des schémas identiques suivant l'âge et le métier, suivant la formation professionnelle, comme on peut y trouver des chemins différents, par exemple en fonction de la situation judiciaire.

---

<sup>18</sup> : cit. Daniel HOIBIAN, responsable du service formation à la Maison d'arrêt de Villefranche sur Saône, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

## **1) Les chemins varient selon l'âge et le métier**

On constate que suivant l'âge, le taux de récidive n'est pas le même. Le taux de récidive en France est de 60%, pourtant il est nettement moins important chez les plus de 26 ans, et pour des personnes condamnées à de grandes peines. Le chemin à prendre en compte pour faciliter l'insertion est différent en fonction de la personne.

De même, le chemin sera différent suivant le métier exercé en rentrant en prison. Daniel HOIBIAN au cours d'une étude a pu se rendre compte que dans la maison d'arrêt de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, sur 90% des détenus ayant exercé une activité manuelle déclarée ou non avant leur entrée en prison, une majorité souhaitait reprendre son activité en sortant. Cependant, il est nécessaire de préciser que bon nombre de détenus n'ont jamais exercé d'activité professionnelle. Pour ces personnes, la réinsertion passera plutôt par une insertion qui sera très dure à mettre en place.

## **2) Les chemins varient selon la formation professionnelle**

Ce chemin rejoint le niveau scolaire : la majorité des sortants de prison a une instruction primaire et aucune formation professionnelle valable. Les prisons essaient de développer des formations professionnelles intra-muros pour permettre une meilleure insertion à leur sortie. A Villefranche sur Saône, les formations prioritaires s'orientent vers l'informatique et le nettoyage industriel. En Savoie les formations s'orientent plutôt vers des formations de pâtisseries. Il s'agit souvent de formations à faible niveau scolaire.

Les centres de détentions sont plus à même de faire des formations professionnelles plus longues et plus poussées dû à l'accueil d'une population à peine plus longue.

## **3) Les chemins varient selon la procédure d'exécution de la peine**

Il existe plusieurs procédures réglementaires, qui peuvent faire prendre différents chemins pour se réinsérer :

### **◆ La libération en fin de peine, sans contrôle de justice**

C'est le cas de figure le plus fréquent. Il laisse le détenu plus longtemps en prison mais lui permet de sortir en étant libre de toute contrainte judiciaire.

Pour un détenu condamné à une peine relativement courte, il s'agit d'une situation possédant des côtés positifs. Les attraits de la liberté totale retrouvée sont toutefois souvent pervers : lâchés seuls dans la jungle de la vie, désorientés, mal préparés, il subissent le choc de la libération ; beaucoup se démoralisent vite et n'ont plus la force de réagir : c'est la récidive !

Pour eux, ils peuvent explorer les chemins classiques de l'insertion avec comme voies les mieux adaptées : l'entreprise d'insertion, l'entreprise de travail temporaire d'insertion, l'association intermédiaire et la régie de quartiers. ( cf. infra )

Les détenus qui sortent de prison et qui sont toujours sous mains de justice, avec des mises à l'épreuve sont appelés « les probationnaires ». Le GREP, Groupe pour l'Emploi des Probationnaires ( cf. infra ) est un organisme spécialement créé pour les aider soit à trouver un emploi, soit à intégrer une formation.

#### ◆ La libération conditionnelle

Elle permet d'être remis en liberté avant la fin de la peine. Pour l'obtenir, il faut accomplir soit la moitié de sa peine si le détenu est un primaire ( sans récidive ), soit les 2/3 si le détenu est récidiviste. Il faut alors fournir un projet de sortie garantissant une réinsertion. Actuellement, suivant les régions, elles ne sont accordées que si le détenu peut fournir un certificat d'embauche et un certificat de logement. Le détenu une fois libéré doit respecter un certain nombre d'obligation notamment les convocations du juge de l'application des peines (JAP).

A la fin de la période de liberté conditionnelle, le détenu est considéré comme s'il avait effectué la totalité de la peine. Aujourd'hui on assiste à une chute de ces libérations due à la difficulté de remplir les conditions.

#### ◆ La semi-liberté

Elle permet d'exercer une activité professionnelle, de suivre une formation, un traitement médical ou de participer à la vie de famille, et ce sans surveillance. Le détenu est placé dans un centre de semi-liberté, il est tenu de réintégrer sa cellule chaque soir une fois ses obligations terminées.

Pour l'obtenir, le détenu doit justifier d'un travail, d'une formation, d'un traitement médical ou d'une participation à la vie de sa famille, il faut qu'il ait été condamné à moins d'un an de prison ou que le reliquat de sa peine soit inférieur à un an.

Cette mesure permet toujours de concilier une certaine sévérité puisque la personne est toujours incarcérée et une certaine liberté puisque la personne est également libre. En France sur 50014 places disponibles, il n'existe que 1624 places dans les quartiers de semi-liberté. Elles sont par conséquent que très peu accordées.

#### ◆ les chantiers extérieurs

Il existe trois types de placement :

- ⇒ placement à l'extérieur sans surveillance
- ⇒ placement à l'extérieur avec surveillance
- ⇒ placement à l'extérieur pour les jeunes détenus

Les possibilités sont différentes suivant l'établissement pénitentiaire. Pour les jeunes détenus, les placements peuvent se faire dans les stages JET ( cf. infra ).

Ces mesures sont souvent très dures à mettre en place car elles nécessitent un partenariat avec des institutions ou personne extérieure au monde carcéral.

## **D. Les aides à la réinsertion**

Outre les aides financières comme l'allocation d'insertion, il existe différents services d'aide à la réinsertion, qu'ils soient internes à la prison ou externe c'est à dire à la sortie, ils ont tous un même but : favoriser l'insertion.

### **1) Une aide financière : Allocation d'insertion**

#### *a ) Qui peut l'obtenir ?*

Elle s'adresse à tout détenu à sa sortie de prison, après avis de la Commission de l'application des peines, à condition :

- ◆ d'avoir été détenu 2 mois au minimum,
- ◆ de ne pas être un récidiviste,
- ◆ de ne pas avoir été condamné pour proxénétisme, trafic de drogue, enlèvement de mineurs ou détournement d'avion,
- ◆ d'être inscrit comme demandeur d'emploi dans les 12 mois suivant la sortie de prison,

◆ d'avoir des ressources inférieures à un plafond mensuel de ressources qui est au 1er janvier 1999 :

- 5 225, 40 F pour les célibataires
- 10 450, 80 F pour un couple

Toutes les ressources sont prises en compte (y compris l'allocation elle-même) sauf les prestations familiales.

*B ) Quel en est le montant ?*

Son montant journalier est de 58, 06 F.

Il faut noter qu'il est possible de cumuler une activité professionnelle rémunérée avec le versement de l'allocation dans les mêmes conditions que pour l'allocation de solidarité.

*C ) Quelle en est la durée ?*

Sa durée est de maximum un an.

Il est bon de savoir qu'il n'est pas possible de céder ou de saisir cette l'allocation.

Force est de constater que les conditions requises et demandées sont extrêmement difficiles à réunir et que cela ne concerne donc qu'un public restreint. Cependant, il est intéressant de noter que le plafond pris en compte n'est pas le minimum social mais presque le SMIC mensuel.

<i>Annexe :</i> cf. Code du travail : Art. L. 351-9s, R. 351-9 et R. 351-10.
--

## **2 ) Les aides dans les prisons et pendant l'incarcération**

⇒ le service socio-éducatif

Ce service est interne à la prison, il est composé d'un responsable de service, d'assistants sociaux ( AS ), et de conseillers d'insertion à la probation ( CIP ). Si les termes d'AS et de CIP sont distincts, depuis 1986 les rôles sont identiques, la seule différence c'est le recrutement : « le recrutement des CIP se fait sur concours, puis sur une formation interne à l'école nationale de l'administration pénitentiaire, et les AS sont recrutés une fois leur

diplôme d'Etat acquis »<sup>19</sup>. C'est le code de procédure pénale qui réglemente les missions imparties et les rôles du service socio-éducatif et des AS. ( articles D440, D460 et suivants )

Les assistants sociaux ont trois missions :

- ◆ éviter les effets désocialisants de la prison
- ◆ maintenir les liens familiaux
- ◆ préparer la sortie et la réinsertion professionnelle des détenus.

Pour réaliser ces missions, l'Etat embauche 538 travailleurs sociaux pour 52961 détenus, soit 1 travailleur social pour près de 100 détenus, d'où un difficile suivi des dossiers. Le travailleur social peut donc difficilement réaliser ces 3 missions, généralement il privilégie les actions collectives plutôt que le suivi individuel, et consacre son temps plutôt à des actions sur le présent de la prison qu'à des actions sur l'avenir à la sortie.

Il a été créé depuis peu un service pénitentiaire d'insertion et de probation ( SPIP ). C'est le décret n° 99-276 du 13 avril 1999, qui précise son rôle. Sa mission est de favoriser l'accès aux droits et dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes placées sous main de justice. Il n'y a qu'un service par département et est surtout axés sur le milieu ouvert. D'ailleurs, il va permettre de mieux conjuguer le milieu fermé ( service socio-éducatif ) et le milieu ouvert ( CPAL ) (cf. infra ).

<i>Annexe :</i>	cf. Code de procédure pénale : Art. D440, D460 et suivants. cf. Décret n° 99-276 du 13 avril 1999
-----------------	--

⇒ Un exemple régional : le lieu « ressources » ALPES  
( association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale )

L'ALPES a été créée en 1975, c'est une association de formation continue qui n'est présente qu'à LYON. La structure lieu « ressources » a été créée en mars 1988, sur l'initiative de l'Antenne de Lutte contre les toxicomanies et du service socio-éducatif.

Dans la prison, son objectif est de mettre en place un dispositif d'aide pour l'élaboration de projet d'insertion. Pierre MARIA en est son délégué permanent sur les prisons de LYON. Pour lui il s'agit non d'un projet de réinsertion mais avant tout d'un projet d'insertion socioprofessionnel, car pour la plupart des détenus qu'il reçoit : « c'est théoriquement un projet de réinsertion, mais aussitôt dans réinsertion on met le 'ré' entre Guillemets, parce que pour beaucoup d'entre eux il n'y a jamais eu d'insertion »<sup>20</sup>. Il va même jusqu'à dire que « la

<sup>19</sup>: Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>20</sup> : Cit. Pierre MARIA, délégué permanent du lieu « ressources » ALPES, interview du 29 mars 1999 réalisé par Carole CERRI

prison est presque devenue « leur lieu d'habitation et de vie »<sup>21</sup>, la prison devient un lieu de socialisation, un espace suffisant.

Environ 10 personnes sont reçues mensuellement au lieu ressources. Ce lieu oriente et aide les détenus dans le temps. L'année dernière, 118 détenus ont été reçus, 21 personnes soit 18% ont été transférées dans un autre centre pénitentiaire, 97 personnes soit 82% ont été aiguillées et orientées soit vers des solutions internes comme le centre scolaire, le travail, etc., soit vers des solutions externes c'est à dire vers des soins de santé, le GREP ( cf. infra ), les missions locales, une formation, le JET ( cf. infra ), un emploi direct ou un stage. 10 personnes n'ont eu qu'un très bref passage au lieu « ressources » et 28 y étaient encore en 1999.

L'intérêt de ce lieu est que le détenu retrouve une certaine dignité au contact d'une personne vraiment intègre et fortement motivé, Pierre MARIA.

⇒ les unités pour sortants ( UPS ), et l'Antenne de lutte contre les toxicomanies

Ces structures ont été créées en 1994, à LYON, par l'Antenne de lutte contre les toxicomanies et le directeur du Service Médical et Psychiatrique Régional ( SMPR ) pour préparer le détenu à sa sortie.

La durée de ce stage est de quatre semaines. Il s'organise autour d'un emploi du temps très détaillé, semaine par semaine, et autour de la mise en place d'un projet de vie pour la sortie du détenu. Celui-ci n'est pas forcément un projet professionnel.

Ces modules sont réservés à des détenus volontaires et sélectionnés. Le but est de faire prendre conscience de la difficulté du monde extérieur. En effet le journal périodique GRIP ( groupement de recherche sur l'insertion et la probation ) explique dans l'un de ses numéros « on avait constaté que, même des personnes qui avaient des projets solides pour leur sortie, n'échappaient pas à la récidive. Quand on leur demandait ce qui avait provoqué ces échecs, ils disaient tous qu'ils avaient sous-estimé les difficultés à être dehors et que leurs projets souvent élaborés intra-muros n'étaient pas en adéquation avec leurs possibilités »<sup>22</sup>.

Sur Lyon, Laurent CHEPTOU, animateur et formateur, utilise l'informatique comme moyen d'expression, car il pense « à 80%, ils auront des chances de trouver un micro devant eux »<sup>23</sup>

---

<sup>21</sup> : Cit. Pierre MARIA, délégué permanent du lieu « ressources » ALPES, interview du 29 mars 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>22</sup> : Faroudja BOUTAHRA, **L'antenne toxico à la prison, les unités pour sortants**, GRIP, n°80 de mars 1998 , page 26

<sup>23</sup> : Cit. Laurent CHEPTOU, animateur et formateur des unités pour sortants, interview du 27 mars 1999 réalisé par Carole CERRI

et précise que son rôle est « d'essayer de leur apporter les moyens, les outils pour qu'ils puissent formuler un projet, ça peut être un projet de travail mais se sera un projet »<sup>24</sup>.

L'UPS s'organise autour de quatre phases, et la troisième est consacrée à la technique de recherche d'emploi, avec comment lire une petite annonce, comment rédiger une lettre de motivation, comment construire un curriculum vitae, comment se présenter, etc.

Ces unités permettent aux détenus d'avoir vraiment un « sas » de sortie avant la liberté totale, et permettent de mieux appréhender le choc de la sortie.

#### ⇒ Jeunes en équipes de travail (JET)

JET a été créé en 1986, sur le plan national, par l'Amiral Brac de La Perrière, sur demande du garde des sceaux et du ministre de la défense. C'est une association qui a pour but de préparer la sortie et d'aider les détenus en vue de leur réinsertion sociale.

Il existe quatre centres JET en France qui accueillent cette population, et qui s'organisent sous forme de chantiers extérieurs. La durée de ces stages est de 3 mois. Les détenus doivent être conditionnables ( c'est à dire avoir soit la moitié de sa peine accomplie, soit les 2/3, cf. supra ) car après le passage JET, ils obtiennent leur libération ( définitive ou en conditionnelle ).

Les éducateurs sont tous des militaires volontaires ( pour 40 stagiaires, l'encadrement est de 11 personnes ). Les stagiaires sont recrutés sur l'ensemble du territoire national, et la sélection se fait d'abord par un examen des dossiers par la commission d'application des peines<sup>25</sup> de la prison où se trouve le détenu, puis par un deuxième examen par une autre commission d'application des peines présidée par le juge de l'application des peines du lieu où se trouve le centre JET.

Pour aider les stagiaires à préparer leur sortie, JET essaie de promouvoir le sens de l'effort, le respect des autres, le respect des règles fixées, le respect et la maîtrise de soi. Pour ce faire, les stages s'organisent autour d'une vie active, saine et sportive, par une rigueur, une vie en commun, et le développement d'un climat de confiance. Cette formule séduit beaucoup, par exemple Pierre MARIA de l'ALPES qui s'avoue volontairement antimilitariste explique : « très souvent je les pousse à faire leur demande à JET parce que quelqu'un qui a toujours vécu dans la non-connaissance et le non-respect de la loi, de l'ordre, qui a des difficultés à se

---

<sup>24</sup> : Cit. Laurent CHEPTOU, animateur et formateur des unités pour sortants, interview du 27 mars 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>25</sup> : Elle se réunit régulièrement soit pour examiner une réduction de peine soit sur demande du détenu ( pour les demandes de semi-liberté, ... ). Elle est composée d'un JAP, d'un procureur de la république, directeurs de prison, travailleurs sociaux, autres personnes éventuellement.



lever le matin, et bien je pense qu'une certaine contention peut être bonne, et moi je laisse mes pratiques de côté »<sup>26</sup>. En effet JET permet à un individu de reprendre ses marques, de réapprendre la vie en société avec le respect de la règle première de vie : ma liberté s'arrête où celle d'autrui commence ! Hélène HENCKENS assistante sociale des prisons de LYON pense d'ailleurs : « Il y a un rapport humain, il y a un rapport des hiérarchies, et globalement si le détenu tient les quinze premiers jours, il ressort avec un savoir-vivre qu'il n'a pas eu l'occasion de trouver ailleurs »<sup>27</sup>.

De plus tout au long du stage, des remises à niveau scolaire, des cours de code de la route et préparations aux permis de conduire sont mis en place. Des instituteurs sont présents et aident les stagiaires en fonction du besoin <sup>28</sup>.

### 3 ) Les aides à leur sortie :

*a ) Un organisme généraliste public : le comité de probation et d'assistance au libéré ( CPAL )*

On ne parlera du comité de probation que pour des personnes qui n'ont pas encore recouvré une liberté totale et dont la mise à l'épreuve demande encore une surveillance. Sa mission, également fixée par le code de procédure pénale, consiste à mettre en œuvre des milieux ouverts pour les détenus.

Avant le jugement, il intervient par une mesure pré-sentencielle, notamment dans le cadre d'une comparution immédiate. Après la détention, ses compétences post-sentencielles sont aux nombres de trois : le sursis avec mise à l'épreuve, le travail d'intérêt général ( maximum 240 heures ), et la libération conditionnelle.

La mise à l'épreuve est donc à la fois une obligation et un appui éducatif : une obligation car le détenu est obligé de justifier d'un travail ou d'une recherche de travail, et d'un hébergement ; un appui éducatif car « l'ex-détenu trouve là un appui forcé mais positif »<sup>29</sup>. Pourtant ce service connaît quelques limites, le temps d'attente est long et la charge de travail est importante, le côté trop fonctionnaire peut être critiqué ainsi que l'aspect contrainte qui impose souvent une soumission hypocrite.

---

<sup>26</sup> : Cit. Pierre MARIA, délégué permanent du lieu « ressources » ALPES, interview du 29 mars 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>27</sup> : Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>28</sup> : **Retour à Fort Barraux, centre JET – Jeunes en équipes de travail** ,GRIP, n°83 d'octobre 1998, p. 21 à 27

*b ) Un organisme généraliste parapublic : le GREP ( groupe pour l'emploi des probationnaires )*

Cette association, qui fonctionne depuis 1985, a été créée par un JAP et 4 conseillers à l'insertion à la probation. Son objectif est d'assurer le suivi professionnel des populations carcérales.

Sur Lyon, on y compte huit salariés à temps plein, leur mission est de construire un parcours d'insertion en tenant compte du profil du probationnaire ou du sortant de prison, en sachant que « inévitablement il ne passera pas par un accès direct à l'emploi »<sup>29</sup>.

En fait l'objectif du GREP est triple : pour le condamné, c'est prévenir la récidive et qu'il devienne autonome ; pour la société c'est également prévenir la récidive qui coûte cher et qui est une charge pour la collectivité ; et enfin pour la victime c'est de pouvoir percevoir son indemnisation pour le préjudice subi. Pour ce faire le GREP met en place des étapes à la réinsertion professionnelle :

- ◆ l'orientation : avec la définition d'un projet professionnel et la mise en place de sessions de stages de découverte de l'entreprise de 2 mois.

- ◆ la formation : avec des stages d'insertion et de formation à l'emploi, des modules de retour à l'emploi, ...

- ◆ la mise à l'emploi : avec le placement en entreprises d'insertion, entreprises, associations intermédiaires ou autre ( cf. infra ) et des ateliers de recherche d'emploi.

De nombreuses entreprises sont partenaires de cette association tel que Calor, EDF-GDF, Pasteur Mérieux S & V, Renault RVI, Sodexo, etc.. Sur Lyon le GREP possède 150 entreprises partenaires, dont 95% d'entreprises classiques et seulement 5% d'entreprises d'insertion. Une sélection dans la population carcérale permet au GREP de garder ce réseau très important d'entreprises. Les sortants de prison sont donc parfois obligés de voir d'autres structures indépendantes qui s'organisent souvent en association loi 1901.

*c ) Les associations d'aides à la réinsertion*

⇒ Les visiteurs de prison

Cette institution traditionnelle, joue un rôle important d'accompagnement à l'intérieur de la prison. Elle peut se révéler le cas échéant un acteur médiateur de la réinsertion, elle permet en effet de faire connaître certaines structures non connues du détenu. Alain, libéré en conditionnelle depuis deux ans explique son parcours pour arriver à sa libération : « quand

---

<sup>29</sup> : Cit. Guy DUBREZ, directeur du GREP Lyon, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

j'étais à Lyon, j'ai eu des visiteurs de prison avec qui j'ai gardé contact, et quand, au moment de ma conditionnelle j'en ai parlé, ils m'ont dit qu'il fallait aller voir Companio »<sup>30</sup>.

Mais elle donne également bien plus aux détenus, en effet Catherine COEROLI, déléguée générale de l'association, déclare le rôle des visiteurs « c'est de rendre le respect aux détenus, ( ... ) on arrive à créer une relation humaine dans la durée, j'ai pu suivre quelqu'un comme ça pendant six ans, je continue à le voir maintenant à l'extérieur, parce que là c'est un souhait. Il faut savoir que le visiteur de prison répond à une demande faite par le détenu »<sup>31</sup>.

Contrairement à ce que l'on pense, on devient visiteur par connaissance d'un autre visiteur, et les conditions pour le devenir sont simples : avoir plus de 21 ans ou moins de 66 ans, avoir un casier judiciaire vierge, et bien sûr, outre le besoin d'avoir un équilibre professionnel et psychologique correct, il est nécessaire d'avoir une grande capacité d'écoute. Cette structure connaît cependant une limite, les détenus condamnés à une petite peine n'y ont souvent pas accès.

#### ⇒ Companio

Cette association a été créée dans le but d'aider des détenus à trouver un emploi à leur sortie. D'anciens chefs d'entreprise en sont les membres bénévoles. Ils connaissent donc aussi bien le monde de l'entreprise que celui de l'univers carcéral. Ils invitent les détenus à prendre contact avec eux pendant l'incarcération pour ensuite avancer plus facilement.

Pour ces chefs d'entreprise, la règle des « trois P » est primordiale, c'est ainsi qu'avec de la Persévérance, de la Patience et de la Ponctualité, les sortants de prison arrivent à retrouver une place dans la société.

A l'intérieur de la prison, les détenus peuvent recevoir la visite d'un des membres via le service socio-éducatif de la prison ou par simple courrier. A sa sortie le détenu peut aller directement à la permanence de l'association. L'action de Companio se veut complémentaire des organismes officiels qui sont chargés des problèmes de l'emploi. D'ailleurs dernièrement, il a été proposé à Companio une extension d'activité à la maison d'arrêt de Villefranche sur Saône ; le service chargé de la formation de cette prison a proposé et signé une convention de partenariat pour favoriser la réinsertion de ces stagiaires à la sortie de détention.

Pour cette association, les problèmes résident plus en amont de l'incarcération : « Nous sommes toutefois très conscients des limites de notre action. Les véritables problèmes se

---

<sup>30</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>31</sup> : cit. Catherine COEROLI, déléguée générale de l'association nationale des visiteurs de prisons, LCI, *émission Solidarité*, semaine du 14 au 20 juin 1999.

situent en effet le plus souvent en amont : ( ... ) éviter d'envoyer des jeunes en détention qui pourraient se réhabiliter autrement, par des travaux d'intérêts généraux par exemple »<sup>32</sup>. Cette association, est souvent l'ultime chance pour des détenus qui souhaitent se réinsérer. Le fait que d'anciens chefs d'entreprise la gère permet au détenu d'être mieux orienté et mieux préparé face au monde cruel du travail.

---

<sup>32</sup> : Henri PELLET, **l'emploi au sortir de la prison, l'expérience instruit** , GRIP, n° 67 de juillet 1995, p. 25

## Chapitre II : Les entreprises, le travail et le rôle des directeurs des ressources humaines

Jean-Louis LASCOUX après avoir organisé des stages avec des sortants de prison en voie de réinsertion note : « Nous nous sommes trouvés confrontés à des attitudes de rejet de l'expérience professionnelle de la part de la plupart des stagiaires. En effet, nous avons dû favoriser l'expression du rejet, l'écouter et même la solliciter, la provoquer. Pour que certains participants puissent enfin imaginer sa relation au monde professionnel comme un *possible* dans la réalisation de sa vie et non, comme, impossible »<sup>33</sup>. Après avoir vu les différentes entreprises qui accueillent la population pénale, nous parlerons du travail en prison et de la difficile mise en place des ressources humaines. Puis pour finir, nous verrons le rôle des directeurs de ressources humaines ( DRH ) dans une entreprise.

### A. Les différents lieux d'accueil

En France, des structures d'accueil spécialisées sont mises en place en fonction du public salarié ( handicapés, chômeurs, etc. ). Les détenus possèdent, au travers de leur difficulté d'insertion, des structures adaptées à leur handicap. Aujourd'hui, outre les entreprises dites « classiques », on en dénombre quatre : associations intermédiaires, entreprises d'insertion,, entreprise de travail temporaire d'insertion, et les régies de quartier. Cependant, ces dernières ne jouent pas de rôle majeur dans l'insertion professionnelle, et nous n'y attacherons pas d'importance.

---

<sup>33</sup> : Extrait de mémoire, « Souffrances de l'insertion des personnes en recherche de citoyenneté et d'utilité professionnelle », Jean-Louis LASCOUX créateur de la psychonomie, Le projet avait pour titre : « Agir pour la réinsertion des détenus dans la vie sociale et le monde du travail. »

## 1 ) Les associations intermédiaires ( AI )

Cette structure est née dans les années 80, elle permet aux personnes en chômage de longue durée ou en grande difficulté de se réinsérer dans le monde du travail. Elle n'est pas spécifique au public carcéral, mais elle est un des principaux recruteurs à la sortie de prison.

L'association intermédiaire ne souhaite pas se substituer aux emplois du secteur marchand mais au contraire mettre à disposition des personnes sur des emplois de proximité auprès des particuliers, entreprises ou collectivités.

Une association intermédiaire est une association agréée par l'Etat dans le cadre d'un ou de plusieurs départements. Cet agrément est délivré par le préfet, après avis des organisations professionnelles concernées. Par conséquent elle ne peut embaucher qu'un public sans emploi et avec des difficultés d'insertion ( bénéficiaire du RMI, conjoint ou concubin du bénéficiaire du RMI, chômeur âgé de plus de 50 ans, bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique, jeunes en difficultés, personne prise en charge au titre de l'aide sociale, chômeur de longue durée, personne suivie et de prévention judiciaire<sup>34</sup> ).

L'association doit assurer dès l'embauche :

- ◆ un accueil fondé sur l'écoute du demandeur d'emploi.
- ◆ un diagnostic de la situation personnelle et professionnelle de la personne accueillie.
- ◆ une orientation vers les organismes de prise en charge et de recherche d'emploi (ANPE, ASSEDIC, Commission d'instruction pour l'attribution du revenu minimum) soit vers les entreprises de travail temporaire, les entreprises d'intérim d'insertion ou les entreprises d'insertion qui peuvent conduire, dans des cas favorables, à une réinsertion professionnelle rapide.
- ◆ une évaluation des compétences.
- ◆ l'élaboration avec le demandeur d'emploi d'un projet personnel et professionnel, si modeste soit-il au départ.

En matière de poids économique, les dernières données chiffrées d'OPTIMAL, association intermédiaire, font état de :

- ◆ 220 000 personnes qui ont effectué 39 millions d'heures de travail
- ◆ l'équivalent d'à peu près de 22 000 emplois à temps plein

---

<sup>34</sup> : c'est une personne qui est soit toujours sous main de justice, soit sortant de prison en fin de peine sans contrôle judiciaire. Ce terme désigne donc un sortant de prison quelque soit sa situation.

- ◆ 50% des demandeurs d'emploi étaient au chômage depuis plus d'un an
- ◆ 76% étaient âgés de plus de 25 ans
- ◆ ces associations ont versé pour les missions 1 130 millions de francs de salaires nets
- ◆ 500 millions de francs de taxes réservées à l'état
- ◆ En tant qu'associations d'intérêt général à gestion désintéressée (loi de 1901), les associations intermédiaires ne sont soumises ni à la TVA, ni à l'impôt sur les sociétés.

Les principaux avantages qu'ont les particuliers à utiliser ces associations sont fiscaux. En effet, l'utilisateur de cette structure peut bénéficier de 50% de déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la limite de la réglementation légale.

Les tâches les plus fréquentes sont le soutien scolaire, les travaux ménagers, l'entretien, le petit bricolage, les petites rénovations, l'entretien des jardins, le débroussaillage, le baby-sitting, le débarra, la garde de personnes âgées et autres. ... Parfois les entreprises, commerçants, artisans, collectivités locales utilisent les associations intermédiaires à l'occasion de quelques tâches exceptionnelles comme par exemple la mise sous pli, la manutention, le nettoyage, les inventaires et autres...

Le contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée ( CDD ou CDI ), et la rémunération du salarié doit être basée soit sur un nombre d'heures forfaitaire déterminé dans le contrat, soit sur un nombre d'heures effectivement travaillées. S'il est toujours indemnisé par l'assurance chômage ou par le régime de solidarité, il continue à percevoir ses allocations. S'il travaille moins de 750 heures par an, sa rémunération est exonérée des cotisations de sécurité sociale. Seule est due une cotisation forfaitaire pour les accidents du travail. Le salarié est couvert par la sécurité sociale pour la maladie, la maternité, l'accident du travail, l'invalidité, la vieillesse.

## **2 ) Les entreprises d'insertions ( EI )**

Ces entreprises ont été créées il y a environ 15 ans par des travailleurs sociaux qui voulaient remettre en cause la logique de l'assistantat. Pourtant, cette notion : entreprise d'insertion, n'apparaît pour la première fois que dans la loi du 3 janvier 1991 ( art L322-4-16 du code du travail ).

L'entreprise d'insertion est une entreprise qui s'adresse à des personnes en grande difficulté, qui se trouvent en situation précaire ou d'exclusion, et qui a pour but de faire accéder ces personnes au marché du travail, de leur permettre d'exercer leur citoyenneté, et de sensibiliser ses partenaires politiques, économiques et sociaux aux problèmes de l'insertion. Pour ce faire l'entreprise d'insertion ne peut embaucher, à l'exception du personnel encadrant, que des CDD d'une durée maximale de 24 mois.

Elle produit des biens et services et fonctionne comme une entreprise « classique ». L'EI est souvent une entreprise de petite taille ( 20 personnes en moyenne ). A l'origine elle se positionnait sur les marchés à basse qualification tels que le bâtiment, le nettoyage, le forestage, aujourd'hui elle étend ses métiers à l'informatique, par exemple la présentation assistée par ordinateur ( PAO ).

Pour l'embauche de personnes en difficultés, l'EI perçoit une aide qui prend en compte un certain nombre de frais inhérents à l'emploi de ce public :

- ◆ le manque de productivité des personnes employées.
- ◆ le sur-encadrement lié au public accueilli.
- ◆ la forte rotation des effectifs ( turn-over ).
- ◆ la formation professionnelle, la qualification sociale.
- ◆ l'accompagnement social.

Le montant de cette aide était en 1993 de presque 87000 francs par poste d'insertion et par an. « Face à l'accroissement du nombre de personnes, il est important que l'offre d'insertion augmente et que les budgets de l'Etat permettent cette évolution »<sup>35</sup>. D'autant que Samuel GUINARD, directeur de l'ULAAT, une entreprise d'insertion, explique « il y a plus de 10 ans ce qui était important aux yeux des promoteurs, c'était l'insertion ou réinsertion par le travail. Le chômage n'était pas encore où il est actuellement. ( ... ). L'insertion s'est depuis complexifiée. »<sup>36</sup>.

Mais attention, malgré les pressions de plus en plus fortes dues au besoin de rentabilité, les entreprises d'insertion mettent l'accent sur le fait qu'elles ne sont pas des entreprises capitalistes comme les autres. Au contraire, elles sont un moyen de lutte contre l'exclusion. Par conséquent, toute action sans l'aide des entreprises « classiques » est vouée d'ores et déjà à l'échec.

---

<sup>35</sup> : La charte des entreprises d'insertion, adoptée par le comité national des entreprises d'insertion, « les entreprises d'insertion ».

<sup>36</sup> : Samuel GUINARD, Directeur de L'ULAAT, **Entreprises d'insertion**, GRIP, n°58 d'octobre 1993 , p. 18



Dans ces entreprises, la rémunération du salarié est déterminée en référence au contrat de travail et conformément à la législation du travail avec comme salaire minimum le SMIC.

Le fait que cette structure soit généralement de petite taille, la place de la gestion des ressources humaines est limitée, la politique en matière sociale est modérée, mais très présente au niveau des recrutements. Alain, encore incarcéré, et libéré sous conditionnelle une fois le certificat d'embauche signé, explique : « je suis tombé sur une EI qui avait quand même l'habitude. Ils sont restés assez souples aux niveaux des entretiens d'embauche, (...) et ont fait quand même le nécessaire pour que je puisse avoir mon entretien »<sup>37</sup>. Il a été embauché en tant que personnel encadrant et ainsi à pu bénéficier d'un CDI.

### **3 ) Les entreprises de travail temporaire d'insertion ( ETTI )**

Les entreprises de travail temporaire d'insertion sont les dernières structures qui sont arrivées dans le secteur de l'insertion, elles ont la même fonction que les entreprises de travail temporaire « classiques », avec les mêmes règles, la même situation juridique et les mêmes composants. Cette structure s'adresse à la même population qu'une entreprise d'insertion et qu'une association intermédiaire ( cf. supra ).

Elle doit aider les détenus dans leur démarche de recherche d'emploi. Dominique DURAN responsable d'RMS, ETTI, précise « à contrario d'ADECCO qui va chercher à garder l'individu, c'est normal, c'est son revenu, nous, on va vouloir à un moment donné le mettre dehors, c'est à dire que pour nous il va falloir qu'il soit embauché par une entreprise, en CDD, en CDI ou en intérim »<sup>38</sup>.

Cette structure a l'obligation du suivi socioprofessionnel, elle va mettre en place avec l'individu des évaluations pour l'amener à sortir de la structure, et va l'accompagner sur son projet jusqu'à sa sortie. Pour cela l'ETTI dispose, tout comme l'EI, de 24 mois, car les contrats de travail ne peuvent excéder cette durée.

L'entreprise met en place un lieu dit « d'accompagnement » pour amener ce public à l'emploi. Et l'Etat, au travers de la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ( DDTEFP ) aide et finance pour partie cette structure. En 1998, l'ETTI recevait 120000 francs d'aide pour l'emploi de 12 équivalents temps plein par an, en

---

<sup>37</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>38</sup> : cit. Dominique DURAN, responsable de RMS, entreprise de travail temporaire d'insertion, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

sachant que le calcul se fait déjà sur la base des 35 heures ; ainsi qu'une exonération totale des charges patronales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Pour le placement de son salarié, l'ETTI, comme toute entreprise de travail temporaire, a l'avantage que le recrutement leur est réservé et reste confidentiel. Par conséquent pour le sortant de prison, le problème de la question fatale face au DRH « entreprise » : *je dis ou je ne dis pas que je suis un sortant de prison ?* ne se pose plus. D'ailleurs lorsqu'on demande à Actif fil et fer dynamic, une ETTI, quels arguments elle donne à une entreprise qui aurait des réticences envers un sortant de prison, elle répond « nous proposons des intérimaires en insertion, non des sortants de prison ! »<sup>39</sup>.

Le GREP sur Lyon possède depuis peu ( 3 mai 1999 ) la seule ETTI spéciale sortant de prison ( avant cette date c'était une AI ).

#### **4 ) Les autres entreprises**

Beaucoup d'entreprises peuvent être confrontées au problème de l'embauche d'un sortant de prison ou même parfois au problème de « vais-je garder ou pas garder un de mes employés s'il est incarcéré ? »

L'entreprise « classique » n'a aucune aide, aucun compte à rendre à l'Etat, ni à elle-même. En fait le recruteur et sa personnalité sont seuls maîtres à bord. Certains laisseront leurs préjugés et leurs à priori de côté et ne jugeront que « les compétences et le travail et non sur ce qu'ils ont fait avant »<sup>40</sup>.

De plus, il existe des solutions pour éviter le licenciement d'un salarié en cas d'incarcération, comme par exemple un congé sans solde : Hélène HENCKENS, assistante sociale, donne l'exemple de la COURLY où l'un des salariés devait être incarcéré juste après avoir obtenu les palmes le récompensant « avec la COURLY, on a mis en place pour un condamné à un an, un an de congé sans solde »<sup>41</sup>.

Le problème de la réinsertion concerne en théorie beaucoup d'entreprises qui, sur le papier, se veulent « citoyennes » et se déclarent ouvertes aux problèmes. Là comme ailleurs, la langue de bois sévit et dans la pratique beaucoup d'entreprises restent imperméables, au-delà du discours, aux solutions possibles.

---

<sup>39</sup> : Cit. Actif fil et fer Dynamic, entreprise de travail temporaire d'insertion, questions de Carole CERRI envoyées par e-mail le 21 mai 1999, réponse reçue le 4 juin 1999

<sup>40</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>41</sup> : Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

Pour Alain un DRH qui refuse systématiquement un sortant de prison c'est : « je ne pourrais pas vous dire pourquoi, mais ils ne font pas des ressources humaines, pour moi ce n'est pas quelqu'un d'ouvert. Alors que pour faire des ressources humaines, il faut être ouvert, à l'écoute des gens »<sup>42</sup>, c'est d'ailleurs pour cela que lors de son séjour en prison, lorsqu'il a repris ses études, il a choisi la voie des ressources humaines.

Cependant certaines grandes entreprises possèdent des services internes qui ne s'occupent que de l'insertion, c'est le cas par exemple d'EDF-GDF. Ils sont plus ouverts et restent plus à l'écoute du salarié.

*Annexe : ◆ décrets n° 99-107, 99-108, 99-109 parus au journal officiel du 19 février 1999 mentionnent les différents contours légaux de l'EI, l'ETTI, et l'AI*

*◆ Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ( loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 parue au journal officiel du 31 juillet 1998), l'article 6 modifiant l'article L322-4 -1 du code du travail, et l'article 12 insérant deux nouveaux articles dans le code du travail :*

*⇒ l'article L322-4-16-1 ainsi rédigé : « Les contrats conclus par les entreprises d'insertion, conventionnées par l'état en application du II de l'article L322-4-16, avec les personnes mentionnées au I de cet article, sont les contrats à durée déterminée soumis aux dispositions de l'article L122-2. La durée de ces contrats ne peut excéder 24 mois. Ils peuvent être renouvelés deux fois dans la limite de cette durée. »*

*⇒ l'article L322-4-16-2 ainsi rédigé : « Les conventions mentionnées à l'article L322-4-16 peuvent être également passées avec des employeurs mentionnées à l'article L124-1 dont l'activité exclusive consiste à faciliter l'insertion professionnelle des personnes mentionnées à l'article L322-4-16, au moyen de la conclusion de contrats de travail temporaire. « L'activité de ces entreprises de travail temporaire d'insertion est soumise à l'ensemble des dispositions du chapitre IV du titre II du livre Ier du présent code relatives au régime juridique des entreprises de travail temporaire et des contrats de travail temporaire. Toutefois, par dérogation aux dispositions du II de l'article L124-2-2, la durée des contrats de travail temporaire des personnes mentionnées à l'article L322-4-16 peut être portée à 24 mois, renouvellement compris ». »*

*Est également inséré l'article L322-4-16-3 avec 4 sous parties, et l'article L129-1 est complété par un alinéa relatif aux associations intermédiaires.*

---

<sup>42</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

## **B. Le travail en prison et les ressources humaines ?**

### **1) Le travail en prison : définition**

L'article 720 du code de procédure pénale, issu de la loi du 22 juin 1987, mentionne le caractère non obligatoire du travail en prison. Le décret du 6 août 1985, l'avait déjà assoupli en précisant que les détenus qui suivaient une formation professionnelle avaient droit à une dispense. Par contre l'administration pénitentiaire a obligation de fournir du travail aux détenus qui le souhaitent. C'est donc un droit pour les détenus.

L'administration pénitentiaire organise donc le travail sous trois formes :

◆ la concession : C'est un contrat signé entre l'administration pénitentiaire et une entreprise, elle peut être directe si elle délègue la surveillance à l'administration pénitentiaire ou indirecte si elle envoie son contremaître sur place. Sa rémunération moyenne mensuelle est de 2162 francs.

◆ la régie ou Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP) : Elle organise des activités de production liées à son fonctionnement, telles que la fabrication des uniformes des surveillants, le mobilier, etc.. Elle se trouve surtout en établissement pour peine. Sa rémunération moyenne mensuelle est de 2487 francs.

◆ le service général : C'est l'emploi au service de l'administration pour tout ce qui concerne la maintenance, la restauration, l'hôtellerie. Sa rémunération moyenne mensuelle est de 740 francs.

### **2) L'impossible mise en place des ressources humaines !**

Alors même qu'un décret de 1972 dispose : « l'organisation, les méthodes, et les rémunérations doivent se rapprocher autant que possible de celles des activités professionnelles à l'extérieur », la loi du 22 juin 1987 indique que les relations de travail des personnes incarcérées ne s'effectuent pas dans le cadre d'un contrat de travail.

Ainsi les conditions de travail en matière d'hygiène et d'accident du travail sont appliquées, mais « par la force des choses, ils ne peuvent être ni syndiqués, ni avoir de congés payés »<sup>43</sup> explique Paul JOCOUT, surveillant d'un centre de détention. Ils sont par conséquent payés en dessous du taux horaire minimum ( 40,22 francs ). Elisabeth GUIGOU, ministre de la justice précise : « il y a des justifications pour ça, en effet c'est la Nation, donc le contribuable, qui finance l'hébergement, la surveillance, tout ça »<sup>44</sup>.

C'est une convention administrative qui fixe les conditions d'emploi et de rémunération. Le détenu peut donc perdre son emploi du jour au lendemain sans aucun recours possible, il n'est pas payé pour la perte des journées de travail lors d'une maladie, accident du travail ou chômage technique, et il n'y a donc aucune mesure concernant l'application des règles et procédure de licenciement. « Il est bien clair que le gouvernement français refuse l'hypothèse d'un contrat de travail pour pouvoir échapper à un certain nombre d'obligations du code du travail, dont la rémunération horaire. »<sup>45</sup>

Les décisions prises par le directeur de l'établissement ne peuvent pas être attaquées devant le juge administratif par la voie classique du recours pour excès de pouvoir. Le juge, en effet, considère que ces décisions sont de mesures d'ordre intérieur. Le chef d'établissement dispose en la matière d'un pouvoir discrétionnaire entier. Cependant, le Conseil d'Etat, depuis quelques temps, tend à restreindre le champ de ces mesures.<sup>46</sup>

### 3 ) avantages et inconvénients

#### *a ) pour l'administration pénitentiaire : l'encadrement et le calme*

L'un des rôles de l'administration pénitentiaire est de préparer à la réinsertion. Pour ce faire l'administration pénitentiaire utilise le travail en prison. Facteur de paix, « le travail en prison n'est pas une peine supplémentaire, ( ... ), et je pense que le travail ne doit pas devenir un lieu de peine supplémentaire, et doit au contraire devenir un lieu d'apprentissage du droit »<sup>47</sup> souhaiterait Nicolas FRIZ, responsable d'une entreprise concessionnaire.

---

<sup>43</sup> : cit. de Paul JOCOUT, surveillant au centre de détention de MURET ( 31 ), *émission Place de la République*, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20, France 2

<sup>44</sup> : cit. Elisabeth GUIGOU, Garde des Sceaux, *émission Place de la République*, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20, France 2

<sup>45</sup> : cit. CFDT, *observatoire sur les rapports de l'administration pénitentiaire*, 26 juin 1995

<sup>46</sup> : Conseil d'Etat, 17 février 1995, *Hardouin et Marie*, **Les grands arrêts de la jurisprudence administrative**, page 784, Dalloz, édition septembre 1996

<sup>47</sup> : cit. Nicolas FRIZ, responsable d'une entreprise concessionnaire, *émission Place de la République*, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20 sur France 2

Le plus dur pour l'administration pénitentiaire, c'est de trouver des partenaires, entreprises concessionnaires pour pouvoir répondre à cette demande d'emploi.

Si cela permet de conserver un bon climat à l'intérieur de la prison, l'inconvénient est que l'administration pénitentiaire doit modifier son fonctionnement, surtout au niveau de la surveillance. Lorsqu'un centre de détention accueille dans ses murs une zone industrielle, comme à Muret ( 31 ), de 14 entreprises, les surveillants ont alors également un rôle de gestion du personnel, ils doivent choisir les détenus, les classer, les orienter... tout ceci se fait en fonction de critères, de durée de peine et de qualification. Les détenus reçoivent ensuite une fiche de paie de l'administration pénitentiaire. Le cas particulier du centre de détention de Muret où les surveillants peuvent alors jouer un autre rôle : celui de la mise en place d'un programme de réinsertion, rejoint ainsi l'ambition de Madame la Ministre, Elisabeth GUIGOU. Le mouvement de la défense nouvelle peut également y trouver son compte.

*b ) pour le détenu : un moyen de reconnaissance*

« Il n'y a rien de plus dévalorisant que de se sentir inutile. Lorsqu'on est inutile on est dédoublement rejeté par la société »<sup>48</sup> constate Jacques LEROUGE, prisonnier condamné à mort , puis commué. Pour les détenus, travailler en prison permet non seulement de se sentir utile mais également de ne plus être dépendant financièrement. Pourtant cette autonomie financière n'est pas toujours évidente, certains ne perçoivent que des sommes modiques, essentiellement les détenus travaillant pour le service général, la rémunération moyenne n'est alors que de 740 francs / mois.

Cela permet également ne pas perdre certaines habitudes, Alain, détenu qui travaillait à Muret, explique « on vous donne le rythme, vous n'êtes pas déphasé, si du jour au lendemain vous sortez, vous n'êtes pas déphasé »<sup>49</sup>. Pourtant, malgré ces avantages certains détenus ne comprennent toujours pas pourquoi il n'y a pas de contrat de travail. En effet même si le travail ouvre les droits de la retraite, il n'ouvre en aucun cas ceux du chômage. « Le travail des détenus est indispensable, mais les conditions dans lesquelles il l'exerce ne sont pas satisfaisantes »<sup>50</sup> constate la CFDT.

L'intérêt du dispositif pour le futur sortant de prison est de disposer d'un pécule à sa sortie, en effet, le détenu ne perçoit que 50% de son salaire, le reste étant partagé entre prélèvement de

---

<sup>48</sup> : cit. Jacques LEROUGE, détenu libéré en conditionnelle, *émission Place de la République*, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20, France 2

<sup>49</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>50</sup> : cit. CFDT, *Le Progrès, dossier Eco / Emploi* du mardi 13 avril 1999, page 1

l'administration pour les frais d'entretien, paiement des parties civiles et une réserve pour sa sortie, respectivement 30, 10 et 10%.

*c) pour les entreprises concessionnaires : la roue de secours*

« Une main d'œuvre payée au rendement travaillant 12 mois sur 12, un éventail d'activités qui va de la tâche la plus répétitive au développement de matériel informatique, des charges patronales diminuées de 50%, pas d'absentéisme, pas de conflits sociaux »<sup>51</sup> commente Anne CHEMIN du journal *Le Monde*. Cela résume bien les avantages qu'une entreprise peut avoir à chercher de la main d'œuvre en prison. Le Progrès dans son dossier Eco / Emploi du 13 avril 1999 appelle cela : « la roue de secours ».

En effet certaines entreprises qui ne peuvent tenir les prix envers une concurrence de plus en plus dure pour certains produits trouvent un intérêt certain à cette main d'œuvre : Patrick MAUGIN explique « il y a quelques années, pour répondre à une demande urgente, nous avons consulté les prisons pour enrubanner les bouteilles d'une grande marque de champagne, ( ... ) et l'année dernière, les femmes d'un établissement ont cousu des torchons autour de boîtes de fois gras, car le tarif demandé était impossible à tenir »<sup>52</sup>.

Le règlement des différends apparaît donc beaucoup plus facile à gérer. En effet, l'absence de contrat de travail garantit à l'entreprise concessionnaire de n'avoir jamais recours à une juridiction telle que le Conseil des Prud'Hommes avec son salarié. Juridiquement l'entreprise paie l'administration pénitentiaire, et l'administration paie le détenu.

De même l'interdiction de se syndiquer, en contradiction flagrante avec le sixième alinéa du préambule de la constitution du 27 octobre 1946, lui garantit à nouveau de n'avoir jamais à régler un conflit social. Tous ces avantages s'accompagnent de quelques inconvénients. Le travail en prison est quand même différent de celui d'une usine de production, il peut même entraîner un frein au développement de la productivité. En effet « la faible qualification des détenus, la mobilité de la population carcérale, ( ... ), l'inadaptation des locaux à des activités économiques, l'éloignement des centres urbains et accès difficile, ( ... ), les données propres à la vie pénitentiaire : faiblesse de l'encadrement de travail, durée réduite de la journée de travail »<sup>53</sup> peuvent être des inconvénients de taille. Cela entraîne une baisse de la rentabilité de la production, et par conséquent cette baisse nuit à la rentabilité des outils de production.

---

<sup>51</sup> : Anne Chemin, *Le Monde*, 7 juin 1994

<sup>52</sup> cit. Patrick MAUGIN, Sté Chaleyser et Carnet, *Le Progrès, dossier Eco / Emploi* du mardi 13 avril 1999, page 7

<sup>53</sup> : cit. Fabrice JACOMET, *Détention*, Ed techniques- Juris classeur, 1991

## **C . Recrutement : directeur des ressources humaines ( DRH ) ou pas directeur des ressources humaines?**

L'embauche des sortants de prison se fait le plus souvent en entreprises de petite taille, telle qu'entreprise d'insertion, association intermédiaire, entreprise de travail temporaire, qui n'ont pour la plupart pas de services propres ressources humaines.

Cependant, on peut se rendre compte que leurs dirigeants ou exécutants ont pour beaucoup une fibre humaine et même pour certain fait des études dans cette fonction. C'est le cas de Dominique DURAN, responsable d'RMS et de Guy DUBREZ, directeur du GREP de LYON ( cf. supra ), qui ont tout deux un troisième cycle ressources humaines. C'est également le cas d'Alain, détenu en conditionnelle, qui est en cours d'obtention d'un diplôme d'ingénieur en ressources humaines. Pour beaucoup, le directeur des ressources humaines doit être une personne ouverte, qui ne doit juger que les compétences, le travail et la motivation.

Alain s'occupe au sein d'une entreprise d'insertion des recrutements et explique : « moi ce n'est pas le passé qui m'intéresse, c'est les gens qui sont motivés pour s'en sortir. J'en ai embauché pleins qui n'avaient aucune compétence et qui s'en sont sortis par leur volonté »<sup>54</sup>.

Cependant cet exemple ne vaut que pour certains métiers qui n'ont besoin que de peu de compétences ou d'expériences.

Dominique DURAN, responsable d'une ETTI, exerce son métier avec conviction et pense que c'est « de la gestion de ressources, des ressources humaines, la vraie notion des ressources humaines, comme moi je l'entends. Dans les ressources humaines, il y a la valeur ajoutée, les compétences, le savoir, les idées, l'humain, voilà le potentiel ! »<sup>55</sup>. Il s'occupe des entretiens de recrutement et il n'a pas de méthode spécifique, l'essentiel pour lui c'est qu'il y ait un échange. Lors de plusieurs entretiens, il évalue l'insertion dans l'environnement professionnel et social. Il avoue volontiers que c'est avec cette population qu'il a le moins de problème.

Après l'embauche, il utilise les techniques de recherche d'emploi classique pour aider le détenu à intégrer une entreprise « classique », puisque l'une des fonctions de l'ETI est de replacer son salarié au sein d'une entreprise en CDD, CDI ou en intérim. Le seul test qu'il utilise, c'est le test entreprise avec une situation réelle, il peut ainsi voir comment se passe l'intégration dans un groupe, le travail, etc. Sur toutes les personnes qu'il a placées, il n'a

---

<sup>54</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>55</sup> : Cit. Dominique DURAN, responsable de RMS, entreprise de travail temporaire d'insertion, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI



jamais eu de problème intra-entreprise, et seul l'un de ses salariés est reparti en détention, pour une faute commise à l'extérieur.

Pour lui, même si cette structure est de petite taille, son métier correspond tout à fait aux ressources humaines : « on accueille, on recrute, on évalue, on oriente, et on parle à qui ? un individu. Dans le cadre de quoi ? d'un parcours professionnel ! »<sup>56</sup>.

Beaucoup s'accordent quand même à dire que l'image négative est souvent exagérée. Le DRH qui refuse systématiquement un sortant de prison ne fait en aucun cas de ressources humaines. L'objectivité du recruteur est alors contestable. Malheureusement les apriorismes et les préjugés sont de mises. Si le recruteur / DRH réplique qu'il ne juge que les compétences et le travail, il demandera toujours pourquoi il y a un trou aussi important sur le curriculum vitae de la personne reçue. Or avouer son passé carcéral peut être très problématique pour certains sortants de prison. Il ne faut cependant pas oublier que la personne a déjà été punie et condamnée, et que la société ne doit pas à son tour jouer le rôle des tribunaux.

De plus, pour certaines professions, le bulletin de casier judiciaire n°3 est presque toujours demandé par le service de ressources humaines. En cas de non fourniture de ce bulletin, l'accès à un emploi dans une entreprise privée y est fortement compromis. Pour l'accès au secteur public, c'est le bulletin de casier judiciaire n°2 qui est demandé. De même que pour le privé, si une condamnation y est inscrite, l'embauche est là encore en danger.

Le sentiment d'insécurité de la part du recruteur prend souvent le dessus, cela entraîne bien souvent un rejet et une non-attention lors de l'entretien d'embauche du principal intéressé : le futur recruté : sortant de prison.

De même, le sortant de prison a une image plutôt négative du monde du travail en général, de l'entreprise et du directeur des ressources humaines en particulier. Des deux côtés, les apriorismes et les préjugés sont de mises, ce qui limite souvent le champ d'actions des associations, des entreprises, des services internes à la prison, etc., et bien sûr des détenus.

*Annexe :*

◆ *bulletin du casier judiciaire n°1 : ce bulletin comporte l'ensemble des condamnations et des décisions du casier judiciaire à l'exception de quelques condamnations et des déclarations de culpabilité assorties d'une dispense de peine après un délai de trois ans. Toutes les condamnations qui figurent sur ce bulletin sont retirées à l'expiration d'un délai de 40 ans ou du décès de l'intéressé. Attention, ce bulletin ne peut être remis qu'aux autorités judiciaires.*

---

<sup>56</sup> : Cit. Dominique DURAN, responsable de RMS, entreprise de travail temporaire d'insertion, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

◆ *bulletin du casier judiciaire n°2 : Ce bulletin comporte les condamnations du bulletin n°1 à l'exception des condamnations prononcées à l'encontre des mineurs, des condamnations prononcées pour des contraventions de police, des condamnations avec sursis lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans nouvelle décision ordonnant l'exécution de la peine. Ce bulletin ne peut être remis qu'à certaines autorités administratives pour l'accès à un emploi public, à certaines professions, pour l'obtention d'une distinction par exemple.*

◆ *bulletin du casier judiciaire n°3 : Ce bulletin comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crime ou délit. Ce bulletin ne peut être remis sur demande qu'à l'intéressé lui-même.*

# Chapitre conclusif : Un avenir, des avenirs !

## A. Comment les acteurs de l'insertion et les entreprises se perçoivent-ils ?

Les avis qui sont plus au moins partagés, se rejoignent sur un point : leur complémentarité. Gilles BROSSARD, chef du service socio-éducatif des prisons de LYON, explique « un travailleur social tout seul ne fera rien, une entreprise toute seule ne fera rien, comme un service médical tout seul ne fera rien »<sup>57</sup>. Si certains critiquent les différents services qui touchent à la réinsertion ( cf. infra ), la solidarité dans ce milieu remporte la majorité des voies. Quelques personnes s'accordent à dire cependant qu'il faut éviter la redondance. Guy DUBREZ pense que le détenu doit pouvoir s'y retrouver, et qu'il ne faut en aucun cas penser et faire à la place du principal intéressé : le sortant de prison. Les perceptions des entreprises et des différents services d'aide à la réinsertion diffèrent cependant selon la fonction et la position de cette même structure.

### 1 ) Le service des ressources humaines

◆ « Moi je connais un DRH qui, après avoir été obligé de licencier des gens ou embaucher des gens, a été confronté à la problématique de la désocialisation, et réinsertion. Maintenant, il est président d'une association de détenus, c'est une démarche de relations humaines importantes .» Hélène HENCKENS<sup>58</sup>, assistante sociale.

◆ « Quelqu'un qui refuse systématiquement un sortant de prison, je ne pourrais pas vous dire pourquoi, mais il ne fait pas des ressources humaines. » Alain<sup>59</sup>, détenu libéré en conditionnelle.

<sup>57</sup> : Cit. Gilles BROSSARD, chef de services du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 29 mars 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>58</sup> : Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>59</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

## 2 ) Les services intra-muros d'aides

⇒ ALPES :

◆ « Qu'il y ait le lieu ressource dans la taule, qui est un lieu en petit groupe de travail, avec une écoute individuelle, avec une valorisation de chacun, chacun peut parler de ses perspectives professionnelles, de son rêve, et de confronter leurs rêves à la réalité par des petits tests, je trouve ça super. Pierre MARIA n'est jamais dans la dévalorisation mais dans la confrontation au réel. » Hélène HENCKENS<sup>60</sup>, assistante sociale.

⇒ JAP :

◆ « Je pense que le juge d'application des peines devrait être plus présent dans la détention. » Hélène HENCKENS<sup>61</sup>, assistante sociale.

◆ « Je suis aumônier depuis 6 ans. J'ai rencontré derrière les barreaux des gens de professions libérales, des fonctionnaires, des médecins, des élus, des policiers, des prêtres, je n'ai jamais rencontré un magistrat. Etonnant ! ( ... ) Il faudrait que les JAP aillent voir les détenus en cellule. » Jean ARNAUD<sup>62</sup>, aumônier en prison.

⇒ Service socio-éducatif :

◆ « Je ne veux pas dire que les travailleurs sociaux sont inexistantes, mais bon ! Quand on a besoin de rien on peut les appeler ! » Alain<sup>63</sup>, détenu libéré en conditionnelle.

## 3 ) Les associations d'aides

⇒ GREP :

◆ « Je pense qu'il faut une sélection, que font mieux les gens du GREP que les travailleurs sociaux. (...). Je ne dis pas que la sélection est normale ! » Alain<sup>64</sup>, détenu libéré en conditionnelle.

---

<sup>60</sup> : Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>61</sup> : Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>62</sup> : cit. Jean ARNAUD, aumônier de prison, GRIP n°73 d'octobre 1996, **récidive : à qui la faute ?**, page 6

<sup>63</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>64</sup> : Cit. Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

◆ « Eux ils ont un schéma direct et directement sur l'entreprise, on n'a rien à voir, on est en concurrence mais on ne fait pas le même métier. » Dominique DURAN<sup>65</sup>, responsable d'RMS, une ETTI.

◆ « Le problème, avec le GREP c'est qu'il en prend un sur dix. » Daniel HOIBIAN<sup>66</sup>, responsable de la formation à Villefranche Sur Saône.

⇒ Les visiteurs de prison :

◆ « Les visiteurs ? Moi je n'en connais pas. Il paraît qu'il y en a. Nous les petites peines, on ne les voit pas. » Paroles de détenus.<sup>67</sup>

◆ « Les visiteurs, de toute façon, ça ne sert à rien pour la sortie. » Paroles de détenus.<sup>68</sup>

⇒ Companio :

◆ « Monsieur PELLET a affaire à des gens qui frappent à toutes les portes et sa porte est la dernière qui puisse s'ouvrir à eux. » Daniel HOIBIAN<sup>69</sup>, responsable de la formation à Villefranche sur Saône.

Entre eux, ces acteurs, n'ont pas la même vision, ni la même perception. Il est donc difficile d'évaluer les résultats, d'autant que la majorité de la population française s'en désintéresse.

## B. Les difficultés d'évaluation des résultats

« On entend parler toujours de nos échecs »<sup>70</sup> explique Hélène HENCKENS quand on lui demande de faire une analyse sur le degré d'insertion des sortants de prison en France. En fait, il y a un réel problème quant à la possibilité d'évaluation de l'insertion, puisqu'on ne juge non de l'insertion mais au contraire de la non-réinsertion par la mesure de la récidive. Daniel HOIBIAN appuie ce point de vue, à la même question sur l'analyse de l'insertion il

---

<sup>65</sup> : Cit. Dominique DURAN, responsable de RMS, entreprise de travail temporaire d'insertion, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>66</sup> : Cit. Daniel HOIBIAN, responsable du service formation à la Maison d'arrêt de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>67</sup> : cit. de détenus, **En préparation à la sortie**, GRIP n°73 d'octobre 1996, page 11

<sup>68</sup> : cit. de détenus, **En préparation à la sortie**, GRIP n°73 d'octobre 1996, page 11

<sup>69</sup> : Cit. Daniel HOIBIAN, responsable du service formation à la Maison d'arrêt de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>70</sup> : Cit. Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

répond « on ne sait pas ce que deviennent les gens une fois libérés, (...), on ne peut avoir une petite idée de ceux non pas qui ont réussi, mais de ceux qui ont échoué »<sup>71</sup>.

Il existe, en fait, un vice de la pensée qui consiste à percevoir les choses uniquement par la négative. Cela entraîne une démotivation du personnel pénitentiaire et des acteurs de la réinsertion, cependant beaucoup relèvent le défi, et lorsqu'on leur pose la question sur l'utilité qu'ils ressentent lorsqu'ils voient repartir quelqu'un en prison, tous rétorquent qu'ils y ont quand même des succès et que leur travail est bien plus souvent fait dans la durée, et que la seule erreur à ne pas faire c'est de penser et faire à la place des détenus, il faut qu'ils aient envie de s'en sortir et qu'ils aient une réflexion sur eux même.

Laurent CHEPTOU, optimiste, pense que le déclic se fera, peut être pas immédiatement, mais il se fera !

## **C. Perspectives d'avenir**

### **1 ) Plus de possibilité de culture, de travail, et de formation en détention ?**

Même si le travail, la culture et la formation sont très présents dans beaucoup de centres pénitentiaires, il reste des prisons où très peu est fait soit du fait de la vétusté des locaux, soit du fait de la surpopulation.

Énormément d'associations en France existent, et militent pour que l'accès à la formation et à l'emploi soit respecté et plus présent. L'observatoire international des prisons ( OIP ), par exemple, est une organisation militante. Il exerce son activité en se fondant sur le droit à la dignité des personnes détenues et sur les droits de l'homme. Cette organisation estime que c'est une question de respect donc une affaire de droit. L'OIP s'organise autour de groupes locaux chargés de la surveillance des conditions de détention, d'où une mission simple : « alerter les instances judiciaires, les médias, l'opinion publique, et toutes les associations concernées chaque fois que les droits de l'homme ne sont pas respectés dans le lieu observé »<sup>72</sup>.

---

<sup>71</sup> : Cit. Daniel HOIBIAN, responsable du service formation à la Maison d'arrêt de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

<sup>72</sup> : Observatoire international des prisons, **le Guide du prisonnier**, B. Bolze, J.C. Bouvier, P. Marest, E. Plouvier, Les éditions Ouvrières, 1996

Cet observatoire est présent dans beaucoup de discussions sur les droits des prisonniers et dans de nombreux reportages et émissions qui sont consacrés à la détention ou l’incarcération. Il reste cependant beaucoup d’efforts à faire. Si la conception et la construction de nouvelles prisons, comme celle du programme 13000, ont permis une évolution considérable dans la prise en compte de la nécessité de la formation, de la culture, du travail, etc. en prison, il reste encore des centres pénitentiaires où ces fonctions ne sont pas respectées.

## **2 ) Plus de libérations conditionnelles et de semi-libertés ?**

L’un des paradoxes de la prison vient de ses fonctions. Même si elle doit permettre une meilleure insertion socioprofessionnelle, elle met l’accent en détention plus sur la sécurité que sur les actions de réinsertion.

Un détenu lors d’un entretien déclare du système actuel mis en place pour favoriser l’insertion : « quelque chose est fait, mais c’est mal fait ! »<sup>73</sup>. Marie PATIN, membre de la commission justice à la FNAARS ( Fédération nationale des associations d’accueil et de réadaptation sociale ) appuie cette pensée et fait le même constat<sup>74</sup>. L’ensemble des acteurs ne comprend pas pourquoi on accorde si peu de libération conditionnelle et de semi-liberté, alors que par définition, elles sont faites pour faciliter la réinsertion et permettre aux détenus de ne pas sortir de prison sans rien. Elles sont actuellement difficiles à obtenir : Aujourd’hui sur 50014 places disponibles, ne sont consacrées que 1624 places aux détenus souhaitant une semi-liberté soit moins de 3.5%. Un détenu qui travaille et est réinséré professionnellement, n’est pas jamais à l’abri de la récidive, ces formules permettent de faire baisser ce taux et de favoriser l’insertion socioprofessionnelle.

## **3 ) Plus de complémentarité ?**

Certes, il existe une complémentarité entre tous ces services, on ne peut la contester. Cependant, le malaise de l’insertion est toujours là, peut être parce que beaucoup se tirent encore dans les pattes. Cette complémentarité pourrait être plus efficace s’il y avait plus de

---

<sup>73</sup> : cit. de détenus, **En préparation à la sortie**, GRIP n°73 d’octobre 1996, page 11

<sup>74</sup> : Marie PATIN, membre de la commission justice à la fédération nationale des associations d’accueil et de réadaptation sociale ( FNAARS ), LCI, émission Solidarité, semaine du 14 au 20 juin 1999

rapport entre ces services. En effet, même si tous se connaissent et se reconnaissent, il n'existe pas d'interactivité entre eux.

Tout dépend de l'homme et de sa personnalité bien sûr, et si la solidarité reste un des maîtres mots, il ne faut pas confondre solidarité et complémentarité. Si celle-ci existe effectivement entre les associations d'aides et les structures d'accueil spécialisées, elle n'est pas flagrante chez les entreprises dites « classiques ».

Les structures d'accueil sont le plus souvent des structures d'insertion, qui sont confrontées régulièrement à ce problème. La place des ressources humaines est souvent indirecte, soit par une écoute plus importante, soit par des méthodes de recrutement, méthodes de placement et d'orientation différentes de celle mise en place dans une entreprise « classique ». Pour ces entreprises, la complémentarité avec les associations d'aide à la réinsertion est presque logique.

Dire que le problème de l'insertion ne sera résolu que lorsqu'il n'y aura plus de sortant de prison est facile. On pourrait faire le même constat pour les chômeurs, ce n'est pas pour autant que les chômeurs n'existent plus. Il existe cependant des solutions qui permettent une meilleure réinsertion, elles sont encore trop peu utilisées, cela est certainement dû à la non-communication entre tous ces services d'aides.

#### **4 ) Prison, un mal nécessaire, qui pourrait être évité plus souvent**

Le phénomène de déstructuration de la personnalité est souvent accentué lors d'un passage en détention. Même si la prison s'impose comme la solution la plus évidente et la plus facile, certaines mises en détention pourraient être évitées.

Il est clair que la peine de prison est un mal nécessaire lorsque la sécurité, face à des délits graves ou a fortiori des crimes, est menacée. A l'inverse près du quart des peines prononcées le sont à moins d'un an et de nombreux magistrats sont conscients du fait qu'un effort est à faire pour éviter la prison.

Des alternatives à la prison existent et sont possibles par exemple par la mise en place de travaux d'intérêt général ( TIG ), placement à l'extérieur, libération conditionnelle ou encore des semi-libertés. La solution pourrait être d'instaurer une hiérarchie des peines qui imposerait ces alternatives pour de courtes et moyennes peines. D'ailleurs le code de procédure pénale le prévoit.



Alors même que ce code donne une ouverture à ces alternatives dans son article D 49-1 du livre V ( *Des procédures d'exécution* ), les peines sont de plus en plus longues et s'exécutent toujours en centre pénitentiaire. De plus les alternatives telles qu'elles sont mises en place à l'heure actuelle sont parfois impossibles à concevoir dans la tête des détenus : « exiger de ces personnes incarcérées, exclues parmi les exclus, qu'elles trouvent, tout en étant encore détenues, ce qu'on n'arrive pas à trouver quand on est à l'extérieur, à savoir une formation professionnelle ou un travail pour gage d'aménagement de peine, c'est tout simplement de l'ordre de la mission impossible »<sup>75</sup> conclut Jean Claude BOUVIER, magistrat.

*Annexe :*

*Art. D 49-1 ( Décr. n° 85-836 du 6 août 1985 ) « Préalablement à la mise à exécution d'une condamnation à une peine égale ou inférieure à ( décret n° 96-651 du 22 juillet 1996 ) « un an » d'emprisonnement concernant une personne non incarcérée, le ministère public communique au juge de l'application des peines un extrait de la décision accompagné, le cas échéant, de toutes informations utiles. Il en est de même en cas de cumul des condamnations concernant la même personne si le total des peines prononcées n'excède pas ( décret n° 96-651 du 22 juillet 1996 ) « un an ».*

*( décret n° 96-651 du 22 juillet 1996 ) « Le juge de l'application des peines a à charges le comité de probation et d'assistance aux libérés de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale de la personne condamnée et de proposer les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé. Le juge de l'application des peines détermine les modalités d'exécution de la peine en considération de la situation du condamné.*

*A défaut de réponse du juge de l'application des peines ( décret n° 96-651 du 22 juillet 1996 ) « dans les deux mois suivant la communication visée au premier alinéa » et même, en cas d'urgence, avant ce terme, la peine peut être ramenée à exécution par le ministère public en la forme ordinaire. »*

---

<sup>75</sup> : cit. Jean Claude BOUVIER, magistrat, *Moins de prison*, GRIP n°81 de juin 1998, page 30

# ANNEXES

## QUESTIONS POUR MEMOIRE « INSERTION PROFESSIONNELLE DES PRISONNIERS »

**Gilles BROSSARD** : *Service socio-éducatif*

**Hélène HENCKENS** : *Service socio-éducatif*

**Question 1** : Pouvez vous me définir votre fonction exactement et préciser quel rôle vous jouez par rapport à la réinsertion ?

**Question 2** : Quelles sont vos motivations par rapport à l'insertion ?

**Question 3** : Avez vous des rapports avec ASPF et pouvez me dire quel est son rôle exactement ?

**Question 4** : Avez vous des contacts avec le monde des entreprises ?

**Question 5** : Quel est votre diagnostic sur le degré d'insertion des prisonniers en France ?

**Question 6** : Selon vous quelles sont les pistes à suivre pour favoriser cette insertion :

→ pendant l'incarcération

→ à la sortie et après ?

**Question 7** : Selon vous comment est perçu le prisonnier par :

→ les entreprises

→ par les autres acteurs de l'insertion

et selon vous comment le prisonnier perçoit-il à son tour les entreprises et les acteurs de l'insertion ?

**Question 8** : Est ce que vous pensez que vos moyens sont suffisants et efficaces pour cette insertion ?

**Question 9** : Quelle est votre réaction lorsque vous voyez revenir un prisonnier et vous sentez vous utile dans ces moments là ?

**Question 10** : Comment percevez vous les autres services qui touchent à la réinsertion tel que Alpès, Jet, entreprise d'insertion, association intermédiaire et association d'aide, JAP, Service socio-éducatif ... ?

**Question 11** : Selon vous comment les prisonniers vous perçoivent ils ?

**Question 12** : Les aides à la sortie sont quasi inexistantes, comment un prisonnier peut il s'en sortir sans logement, sans argent, sans travail ? Quel est le parcours type d'un prisonnier à la sortie du système carcéral qui veut trouver un emploi ?

**Question 13** : Est ce que vous pensez que parfois un prisonnier peut voir peur de sa sortie ?

**Question 14** : Quelle a été votre réaction quand M. Pellet vous a parlé de mon projet mémoire ?

**Laurent CHEPTOU** : *Stage de préparation à la sortie*

**Pierre MARIA** : *Organisme de formation en détention*

**Daniel HOIBIAN** : *Formation en détention et insertion à la sortie*

**Question 1** : Pouvez vous me définir votre fonction exactement et préciser quel rôle vous jouez par rapport à la réinsertion ?

**Question 2** : Quelles sont vos motivations par rapport à l'insertion ?

**Question 3** : Avez vous des rapports avec ASPF et pouvez me dire quel est son rôle exactement ?

**Question 4** : Est ce que dans le cadre des formations que vous dispensez, existe t il des missions spécifiques touchant le monde du travail ?

**Question 5** : Avez vous des contacts avec le monde des entreprises ?

Si oui : y envoyez vous des prisonniers pour trouver un emploi ?

**Question 6** : Quel est votre diagnostic sur le degré d'insertion des prisonniers en France ?

**Question 7** : Selon vous quelles sont les pistes à suivre pour favoriser cette insertion :

→ pendant l'incarcération

→ à la sortie et après ?

Et pensez vous que ces stages ( pendant l'incarcération ) changent les mentalités des prisonniers ?

**Question 8** : Selon vous comment les prisonniers perçoivent ils le monde de l'entreprise et ont ils un projet professionnel ?

Les aidez vous parfois à en former un ?

**Question 9** : Selon vous, comment les entreprises perçoivent elles les prisonniers ?

**Question 10** : Est ce que vous pensez que vos moyens sont suffisants et efficaces pour cette insertion ?

**Question 11 :** Quelle est votre réaction lorsque vous voyez revenir un prisonnier et vous sentez vous utile dans ces moments là ?

**Question 12 :** Comment percevez vous les autres services qui touchent à la réinsertion tel que Alpes, Jet, entreprises d'insertion, associations intermédiaires et associations d'aide, JAP, Service socio-éducatif ... ?

**Question 13 :** Selon vous comment les prisonniers vous perçoivent ils ? Et les entreprises ?

**Question 14 :** Les aides à la sortie sont quasi inexistantes, comment un prisonnier peut il s'en sortir sans logement, sans argent, sans travail ? Quel est le parcours type d'un prisonnier à la sortie du système carcéral qui veut trouver un emploi ?

**Question 15 :** Est ce que vous pensez que parfois un prisonnier peut avoir peur de sa sortie ?

**Question 16 :** Quelle a été votre réaction quand M. Pellet vous a parlé de mon projet mémoire ?

### **Guy DUBREZ : Directeur du GREP**

**Question 1 :** Pouvez me définir ce qu'est le GREP ? Pouvez vous me définir votre fonction exactement et préciser quel rôle vous jouez par rapport à la réinsertion ?

**Question 2 :** Quelles sont vos motivations par rapport à l'insertion ?

**Question 3 :** Quel est votre diagnostic sur le degré d'insertion des prisonniers en France ?

**Question 4 :** Selon vous quelles sont les pistes à suivre pour favoriser cette insertion :

→ pendant l'incarcération

→ à la sortie et après ?

**Question 5 :** Selon vous comment est perçu le prisonnier par :

→ les entreprises

→ par les autres acteurs de l'insertion

Et selon vous comment le prisonnier perçoit-il à son tour les entreprises et les acteurs de l'insertion ? Selon vous comment les prisonniers vous perçoivent ils ?

**Question 6 :** Est ce que vous pensez que vos moyens sont suffisants et efficaces pour favoriser cette insertion ?

**Question 7 :** Connaissez vous le taux de récidive en France ? Quelle est votre réaction lorsque vous voyez repartir un sortant de prison en cellule et sentez vous que votre travail a été utile ?

**Question 8 :** Comment percevez vous les autres services qui touchent à la réinsertion tel que Alpès, Jet, entreprise d'insertion, association intermédiaire et association d'aide, JAP, Service socio-éducatif ... ? les trouvez vous complémentaires ?

**Question 9 :** Les aides à la sortie sont quasi inexistantes, comment un prisonnier peut il s'en sortir sans logement, sans argent, sans travail ? Quel est le parcours type d'un prisonnier à la sortie du système carcéral qui veut trouver un emploi ?

**Question 10 :** Quelles sont vos méthodes de recrutement et sur quoi vous positionnez vous pour retenir un candidat ? Faites vous passer des entretiens identiques à celui d'embauche ? Et utilisez vous des tests ? Avez vous des cours de TRE ?

**Question 11 :** Selon vous comment les prisonniers ont ils un projet professionnel ?

Les aidez vous parfois à en former un ?

**Question 12 :** Quels sont les types d'entreprises avec lesquels vous travaillez ? Pouvez m'expliquer les différences entre associations intermédiaires et entreprises d'insertions ?

Possédez vous un nombre important d'entreprises partenaires ?

**Question 13 :** Quelle a été votre réaction quand M. Pellet vous a parlé de mon projet mémoire ?

### **Alfred LEON : Association Compagnio**

**Question 1 :** Pouvez vous me définir votre fonction exactement et préciser quel rôle vous jouez par rapport à la réinsertion ?

**Question 2 :** Quelles sont vos motivations par rapport à l'insertion ?

**Question 3 :** Quel est votre diagnostic sur le degré d'insertion des prisonniers en France ?

**Question 4 :** Selon vous quelles sont les pistes à suivre pour favoriser cette insertion :

→ pendant l'incarcération

→ à la sortie et après ?

**Question 5 :** Selon vous comment est perçu le prisonnier par :

→ les entreprises

→ par les autres acteurs de l'insertion

Et selon vous comment le prisonnier perçoit-il à son tour les entreprises et les acteurs de l'insertion ? Selon vous comment les prisonniers vous perçoivent ils ?

**Question 6 :** Vous êtes une association indépendante, est ce que vous pensez que vos moyens sont suffisants et efficaces pour favoriser cette insertion ?

**Question 7 :**Connaissez vous le taux de récidive en France ? Quelle est votre réaction lorsque vous voyez repartir un sortant de prison en cellule et sentez vous que votre travail a été utile?

**Question 8 :**Comment percevez vous les autres services qui touchent à la réinsertion tel que Alpès, Jet, entreprise d'insertion, association intermédiaire et association d'aide, JAP, Service socio-éducatif ... ? Les trouvez complémentaire ?

**Question 9 :**Les aides à la sortie sont quasi inexistantes, comment un prisonnier peut il s'en sortir sans logement, sans argent, sans travail ? Quel est le parcours type d'un prisonnier à la sortie du système carcéral qui veut trouver un emploi ?

**Question 10 :**Quelles sont vos méthodes de recrutement et sur quoi vous positionnez vous pour retenir un candidat ? Faites vous passer des entretiens identiques à celui d'embauche ? Et utilisez vous des tests ? Avez vous des cours de TRE ?

**Question 11 :**Selon vous comment les prisonniers ont ils un projet professionnel ? Les aidez vous parfois à en former un ?

**Question 12 :**Quels sont les types d'entreprises avec lesquels vous travaillez ? Pouvez m'expliquer les différences entre associations intermédiaires et entreprises d'insertions ? Possédez vous un nombre important d'entreprises partenaires ?

**Question 13 :**Quelle a été votre réaction quand M. Pellet vous a parlé de mon projet mémoire ?

### **Monsieur DURAN : RMS Intérim**

#### **Fil et fer dynamic**

**Question 1 :**Pouvez me définir ce qu'est une entreprise d'insertion ? Pouvez vous me définir votre fonction exactement et préciser quel rôle vous jouez par rapport à la réinsertion ?

**Question 2 :**Quelles sont les conditions pour devenir une entreprise d'insertion ? Avez vous des aides ? De quel montant s'il s'agit d'aides financières et de quelle nature s'il s'agit d'aides matérielles ?

**Question 3 :**Quel est votre diagnostic sur le degré d'insertion des prisonniers en France ?

**Question 4 :**Connaissez vous des acteurs qui touchent à l'aide à la réinsertion des sortants de prison ?, si oui, lesquels ?

**Question 5 :**Comment percevez vous les autres services qui touchent à la réinsertion tel que Alpès, Jet, association intermédiaire et association d'aide, JAP, Service socio-éducatif ... ? Pensez vous qu'ils sont complémentaires entre eux et avec vous ?

**Question 6 :**Selon vous comment est perçu le prisonnier par :

→ les entreprises

→ par les autres acteurs de l'insertion

Et selon vous comment le prisonnier perçoit-il à son tour les entreprises et les acteurs de l'insertion ?

**Question 7 :**Connaissez vous le taux de récidive en France ? Quelle est votre réaction lorsque vous voyez repartir un sortant de prison en cellule et sentez vous que votre travail a été utile ?

**Question 8 :**Les aides à la sortie sont quasi inexistantes, comment un prisonnier peut il s'en sortir sans logement, sans argent, sans travail ? Quel est le parcours type d'un prisonnier à la sortie du système carcéral qui veut trouver un emploi ?

**Question 9 :**Quelles sont vos méthodes de recrutement et sur quoi vous positionnez vous pour retenir un candidat ? Faites vous passer des entretiens d'embauche ? Et utilisez vous des tests ?

**Question 10 :**Beaucoup de prisonniers n'ont ni qualification, ni expérience professionnelle : leur accordez vous une chance ? et si oui comment replacez vous ces personnes en entreprises par la suite ? Leur faites vous faire des stages pour apprendre un métier ?

**Question 11 :**Selon vous les prisonniers ont ils un projet professionnel ? Les aidez vous parfois à en former un puisque vous êtes également une entreprise d'intérim et que vous avez la possibilité d'offrir plusieurs types d'emploi ?

**Question 12 :**Quels arguments donnez vous aux entreprises qui vous demandent un intérimaire et qui ont des réticences envers un sortant de prison ?

**Question 13 :**Monsieur Pellet m'a dit que vous aviez fait un troisième cycle en ressources humaines ! Trouvez vous que ce que vous faites là fait partie des ressources humaines ? Qu'avez vous mis en place aux niveaux humains dans cette entreprise ?

**Question 14 :**Si c'était à refaire ! le referiez vous ?

**Question 15 :**Quelle a été votre réaction quand M. Pellet vous a parlé de mon projet mémoire ?

### **Alain, détenu libéré en conditionnelle**

**Question 1 :**Pouvez vous me définir votre fonction et préciser quel est votre rôle dans ce restaurant ? Est ce que c'est une entreprise d'insertion ?

**Question 2 :** Monsieur Pellet m'a dit que vous aviez repris vos études en prison. Quel a été votre parcours et pourquoi l'avez-vous fait ?

**Question 3 :** Quel a été votre parcours en sortant de prison ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées ? Avez-vous rencontré des EI, ... ?

**Question 4 :** ET avez-vous bénéficié d'aide à votre sortie ?

**Question 5 :** Comment êtes-vous rentré dans cet EI ? Avait-il déjà employé un sortant de prison avant vous ?

**Question 6 :** Quelle a été votre fonction en rentrant ? Et comment avez-vous évolué ?

**Question 7 :** Connaissez-vous des acteurs qui touchent à l'aide à la réinsertion des sortants de prison ?, si oui, lesquels ?

**Question 8 :** Comment les percevez-vous (Alpès, Jet, association intermédiaire et association d'aide, JAP, Service socio-éducatif ... ) ? Pensez-vous qu'il y a complémentarité entre eux et vous ? entre EI, ETTI, AI... et les services d'aide à la réinsertion ?

**Question 9 :** Selon vous, quelle est l'image du détenu

→ les entreprises

→ par les acteurs de l'insertion

**Question 10 :** Vous reconnaissez-vous dans l'image qu'ont les entreprises ? Et dans votre entreprise, comment votre cas est-il perçu ? Est-ce que vos collègues de travail savent et comment réagissent-ils ?

**Question 11 :** Appréhendez-vous votre sortie ? Comment vous en êtes-vous sorti ?

**Question 12 :** Avez-vous un rôle dans le recrutement de cette EI ? Quelles sont vos méthodes de recrutement et sur quoi vous positionnez-vous pour retenir un candidat ?

**Question 13 :** Embachez-vous régulièrement des détenus ? Si oui, n'avez-vous pas peur que cela pose un problème un jour ?

**Question 14 :** Si oui, beaucoup de prisonniers n'ont ni qualification, ni expérience professionnelle : leur accordez-vous une chance ?

**Question 15 :** Aviez-vous un projet professionnel en sortant, si oui lequel, comment l'avez-vous élaboré et avec qui ? et s'est-il réalisé ? S'il ne s'est pas réalisé, comment avez-vous réagi ?

**Question 16 :** Comment avez-vous fait lors d'un entretien pour une embauche lorsque que le recruteur a abordé ce sujet en vous demandant de justifier le trou dans votre CV ? Quels arguments avez-vous donnés ?

**Question 17 :** Que pensez-vous des DRH par rapport à ça ? Trouvez-ils des ressources humaines en rejetant systématiquement ces gens ?

**Question 18 :** Quelle a été votre réaction quand M. Pellet vous a parlé de mon projet mémoire ?

# BIBLIOGRAPHIE

## LIVRES :

- ⇒ Docteur Daniel GONIN, *La santé incarcérée, médecine et condition de vie en détention*, l'archipel, éd. Septembre 1991
- ⇒ Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, éditions de l'atelier, éd. Septembre 1996
- ⇒ Jean FAVARD, *Les prisons*, Dominos Flammarion, éd. Janvier 1994
- ⇒ Louis PEREGO, *Retour à la case prison*, éditions ouvrières, éd. mai 1990
- ⇒ Amiral BRAC DE LA PERRIERE, Pascal de PEYRELONGUE, *Opération JET*, Aralias édition, éd. octobre 1996
- ⇒ René Lenoir, *Les exclus, un français sur dix*, 1974, deuxième édition Seuil 1989
- ⇒ Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, 1ère édition 1975, coll. bibliothèque des histoires, Gallimard 1989
- ⇒ Cesare Beccaria, *Des délits et des peines*, 1ère édition 1764, coll. GF, Flammarion 1991
- ⇒ Marc ANCEL, *La défense sociale nouvelle, un mouvement de politique criminelle humaniste*, Paris Cujas, 3ème éd 1981
- ⇒ Conseil d'Etat, 17 février 1995, Hardouin et Marie, *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, Dalloz, édition septembre 1996

## JOURNAUX ET REVUES :

- ⇒ GRIP n° 58, *Réinsertion*, septembre / octobre 1993
- ⇒ GRIP n° 59, *Justice en France*, novembre / décembre 1993
- ⇒ GRIP n° 61, *Exclusion*, avril / mai 1994
- ⇒ GRIP n° 62, *Intervenant à la prison*, juin / juillet 1994
- ⇒ GRIP n° 63, *Centre de rétention, assignat à résidence, interdiction de territoire, expulsion*, septembre / octobre 1994
- ⇒ GRIP n° 67, *Enfance, adolescence de la maltraitance au meurtre*, juin / juillet 1995
- ⇒ GRIP n° 73, *Sortie ... récidive*, septembre / octobre 1996
- ⇒ GRIP n° 74, *Famille de détenus*, novembre / décembre 1996
- ⇒ GRIP n° 75, *Etrangers ... suspects ?*, février / mars 1997
- ⇒ GRIP n° 77, *Le point de vue des médecins*, juin / juillet 1997
- ⇒ GRIP n° 78, *Les éducateurs*, septembre / octobre 1997
- ⇒ GRIP n° 79, *Disfonctionnement et violence*, novembre / décembre 1997

- ⇒ GRIP n° 80, *Toxicomanie*, février / mars 1998
- ⇒ GRIP n° 81, *Alternatives à la prison*, mai / juin 1998
- ⇒ GRIP n° 82, *En détention, poèmes, cris et écrits*, juillet / août 1998
- ⇒ GRIP n° 83 *Lieux et expériences de réinsertion*, septembre / octobre 1998
- ⇒ Jéricho n° 176, bulletin de l'ANPV ( association nationale des visiteurs de prisons ), janvier 1999
- ⇒ La lettre de GENEPI n°51, *Pauvretés en prison*, avril 1996
- ⇒ La lettre de GENEPI n°53, *Sortie de prison*, mars 1997
- ⇒ Le Progrès, *dossier Eco / Emploi*, mardi 13 avril 1999
- ⇒ Anne Chemin, *Le Monde*, 7 juin 1994

## **LOIS ET DECRETS :**

- ⇒ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, publiée au JO du 31 juillet 1998
- ⇒ Code du travail : Art. L. 351-9s, R. 351-9 et R. 351-10
- ⇒ Code de procédure pénale : Art. D440, D460 et suivants.
- ⇒ Décret n° 99-276 du 13 avril 1999
- ⇒ Décrets n° 99-107, 99-108, 99-109 parus au journal officiel du 19 février 1999
- ⇒ Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998 parue au journal officiel du 31 juillet 1998 ( l'article 6 modifiant l'article L322-4 -1 du code du travail, et l'article 12 insérant deux nouveaux articles dans le code du travail l'article L322-4-16-1, L322-4-16-2, l'article L322-4-16-3, l'article L129-1 )
- ⇒ Art. D 49-1 du code de procédure pénal : Décr. n° 85-836 du 6 août 1985 et décret n° 96-651 du 22 juillet 1996

## **INTERVIEWS**

- ⇒ Hélène HENCKENS, assistante sociale du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI
- ⇒ Daniel HOIBIAN, responsable du service formation à la Maison d'arrêt de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI
- ⇒ Laurent CHEPTOU, animateur et formateur des unités pour sortants, interview du 27 mars 1999 réalisé par Carole CERRI
- ⇒ Alain, détenu libéré en conditionnelle, interview du 29 mai 1999 réalisé par Carole CERRI
- ⇒ Pierre MARIA, délégué permanent du lieu « ressources » ALPES, interview du 29 mars 1999 réalisé par Carole CERRI
- ⇒ Guy DUBREZ, directeur du GREP Lyon, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI
- ⇒ Dominique DURAN, responsable de RMS, entreprise de travail temporaire d'insertion, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

- ⇒ Actif fil et fer Dynamic, entreprise de travail temporaire d'insertion, questions de Carole CERRI envoyées par e-mail le 21 mai 1999, réponse reçue le 4 juin 1999
- ⇒ Gilles BROSSARD, chef de services du service socio-éducatif des prisons de LYON, interview du 29 mars 1999 réalisé par Carole CERRI
- ⇒ Alfred LEON, membre de Companio, interview du 17 mai 1999 réalisé par Carole CERRI

## **DIVERS :**

- ⇒ Rapport 1998, Lieu « ressources » ALPES, remis aux prisons de LYON, Pierre MARIA, janvier 1999
- ⇒ Rapport diligenté par l'Inspection générale des Services judiciaires, à la demande de la Chancellerie, remis au Garde des Sceaux, le 11 juillet 1996
- ⇒ CFDT, « observatoire sur les rapports de l'administration pénitentiaire », 26 juin 1995
  
- ⇒ Extrait de mémoire, *Souffrances de l'insertion des personnes en recherche de citoyenneté et d'utilité professionnelle*, Jean-Louis LASCoux créateur de la psychonomie, Le projet avait pour titre : *Agir pour la réinsertion des détenus dans la vie sociale et le monde du travail*.
- ⇒ Mémoire de David CLAIRE, *Prison et alternatives...Quelle sanction pour les mineurs ?*, institut régional du travail social, juin 1998
- ⇒ Mémoire de Béatrice THIBault, *Les détenus de 18 à 20 ans, un accompagnement social à la sortie comme relais nécessaire à l'élaboration du projet de réinsertion*, juin 1994
- ⇒ Mémoire D.E C.E.S.F, *Incarcération et quotidien provisoire : peut on parler de réinsertion ?*, session 1997 / 1998
  
- ⇒ La charte des entreprises d'insertion, adoptée par le comité national des entreprises d'insertion, « les entreprises d'insertion ».
  
- ⇒ Emission Place de la République, mardi 4 mai 1999, 23 heures 20, France 2
- ⇒ Emission Solidarité, semaine du 14 au 20 juin 1999, LCI